



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 25 JANVIER 2024

### PROCÈS-VERBAL

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

0. Compte rendu des délégations du président
1. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
2. Mission de suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites : Choix du prestataire
3. Association Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie : avance de subvention
4. Tableau des effectifs : mise à jour
5. Vacation d'un expert géomaticien
6. Plan de formation : programmation TARM'AC 2024
7. CIAS : Mise à disposition de personnel
8. Relais petite-enfance : projet de fonctionnement 2024-2028
9. Politique locale de l'urbanisme : débat annuel
10. Réalisation de terrains aménagés pour l'habitat des gens du voyage aux Martres de Veyre : plan de financement
11. Réalisation d'un schéma directeur des énergies renouvelables
12. Abri bus aire covoiturage La Jonchère : convention avec la Région AURA
13. CIAS : Avance de subvention d'équilibre 2024

**Présents :** MM. BEGON MARGERIDON Laurent, BEL Serge, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUHAT Pascal, BRUN Éric, BRUNHES Julien, CHAPUT Christophe, CHOMETTE Régis, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, LAMBLOT Maryline (S), M. LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MATHIEU Albane, M. NICOLAU Jacques, Mme PACAUD Christine, MM. PAULET Gilles, PÉTEL Gilles, PONS Michel, ROUSSEL Jean-Pierre, Mme ROUX Valérie, MM. SAUTAREL Jean François, SCALMANA Dominique, SERRE Franck, TARTIÈRE Philippe, TCHILINGHIRIAN Philippe, THEBAULT Alain, Mmes TROQUET Bernadette, TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, VARENNE Claudine (S), M. VEGA Richard.

**Absents :** Mme BOUCHUT Martine, M. CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, Mme DURAND Cécile a donné pouvoir à Catherine FROMAGE, Mme HUET Pierrette a donné pouvoir à Jean-Pierre ROUSSEL, M. JULIEN Thierry, M. MAILLET Guillaume a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, Mme MAUBROU Sandrine a donné pouvoir à M. Richard VEGA, Mme MERCIER Antoinette a donné pouvoir à Julien BRUNHES, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, PAGES Alexandre, Mme PHAM Catherine, M. PIGOT Pascal.

Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN est désigné secrétaire de séance.  
Le Procès-Verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

## 00 – COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, la possibilité :

14°) De conclure ou réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- Par décision du 28 novembre 2023 (n°2023-022), il a été convenu de signer une convention d'occupation temporaire et révocable d'un appartement situé 9 bis place du 8 mai 63450 SAINT-SATRUNIN (au-dessus de la Grange de mai) au profit de Monsieur Benquey, à compter du 03 janvier 2024 pour une durée de 3 ans.
- Par décision du 12 décembre 2023 (n°2023-23), il a été convenu de signer une convention de mise à disposition des deux bâtiments, situés à Vic-le-Comte et aux Martres-de-Veyre, au profit du CIAS de Mond'Arverne communauté, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 10 ans.

## **01 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2024**

Les dispositions du CGCT prévoient que les communes de 3 500 habitants et plus, et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation de présenter un rapport sur les orientations du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La loi NOTRe du 07 août 2015 impose désormais une délibération spécifique relative au rapport d'orientation budgétaire.

D'autres dispositions de la loi codifiées à l'article L.2312-1 du CGCT précisent : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



# 2024

## BILAN 2023 ET ENJEUX 2024

« Depuis la fusion de 2017, nous n'avons eu de cesse d'achever le portage des services directs à la population, qui n'étaient pas exercés de manière équilibrée sur le territoire ; ce que toutes les communes ne pouvaient pas faire seules, l'intercommunalité l'a fait pour elles.

Désormais, la structuration des ALSH est stabilisée et le service irrigue tout le territoire intercommunal. C'est la même chose pour le réseau de lecture publique, qui malgré les craintes de certains au départ, est remarquable en qualité de services offerts à la population. Les bénévoles se réjouissent d'en être des acteurs efficaces. Depuis le 1er janvier 2024, notre « nouveau-né », le CIAS de Mond'Arverne communauté, va s'employer à développer le bien vieillir ensemble, en collaboration avec tous les acteurs de l'action sociale et médico-sociale. Il nous a fallu du temps pour la mise en place de ces services, c'est désormais chose faite.

Nous arrivons à un moment charnière de la poursuite de notre projet de territoire, où de nouvelles actions issues de nos réflexions sur les politiques structurelles, vont émerger en 2024 :

- En matière de **d'Habitat**, c'est l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) qui va démarrer en ce début d'année. Les habitants de nos territoires vont pouvoir recevoir des aides directes de la communauté de communes, de l'État, et dans quelques cas des communes, pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments.
- En matière de **tourisme**, le rapprochement des offices de tourisme de la Métropole et de Mond'Arverne communauté offrira de nouvelles perspectives de développement et surtout une visibilité touristique que nous n'avions pas seul.
- Le projet **Gergovie** a aussi une gouvernance partenariale structurée depuis novembre 2023. Il va pouvoir, enfin, porter la renommée nationale et internationale de ce site d'exception, dans la valorisation de l'ensemble des sites arvernes, pour une labellisation Grand Site de France.
- Le domaine de la **Mobilité** va connaître une avancée significative en 2024. Nous allons être en mesure de définir un plan de déplacement à l'échelle de notre territoire communautaire.

L'ensemble de ces actions a dû être réfléchi et construit autour d'un partenariat institutionnel fort. En effet, Mond'Arverne communauté ne dispose pas de ressources fiscales et de capacités financières suffisantes pour mener seule ces politiques indéniablement structurantes pour le territoire.

C'est avec la Région et le département du Puy de Dôme que nous pourrons faire le projet de valorisation des sites arvernes. C'est avec la Métropole de Clermont que nous pourrons mener une politique touristique visible. C'est probablement avec le SMTC que nous pourrons créer notre plan de déplacement urbain.

Il me faut revenir sur un dossier 2023 qui aurait pu être une formalité administrative en 2024. C'est le PLUI. Nous allons effectivement reprendre notre copie sur la partie réglementaire du document. Nous ne revenons pas sur nos intentions, nos objectifs définis dans le PADD (projet de développement et d'aménagement durable). Nous ne repartons donc pas de zéro. Nous maintenons l'ambition de réduction de notre consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à - 49 %, conformément aux prescriptions de la loi Climat et résilience. Toutefois, nous changeons la méthode de travail.

Aujourd'hui, le modèle a changé. Les territoires doivent devenir sobres en énergie s'ils veulent perdurer. Dans ce contexte nouveau d'urgence climatique, la densité et les conditions d'accès à la mobilité vont constituer des leviers importants pour le bien vivre des territoires. Nous, les élus locaux, devons actionner ces leviers, afin d'organiser des territoires durables. Ces défis sont l'affaire de tous. Ils ne seront abordables que dans un climat confiant et serein, au sein d'un paysage intercommunal stabilisé.»

**Le Président, Pascal PIGOT**

## SOMMAIRE

<b>01</b> CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET PANORAMA GÉNÉRAL	<b>02</b> LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2024	<b>03</b> LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ	<b>04</b> ANALYSE ET PROSPECTIVE
---	---	--	--



**3,2 M€** est le montant investi en faveur de la Petite Enfance en 2023 (fonctionnement et investissement), pour un total de recettes (usagers, CAF et subventions d'investissement) de 2,2 M€. Soit un reste à charge d'1M€.



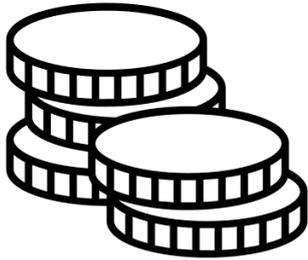
**+ 101 % d'augmentation** soit 324 072 € . C'est le coût des dépenses d'électricité en 2023. Les dépenses de gaz ont elles augmenté de 178 % (En passant de 68 000 € à 191 000 € entre 2022 et 2023)



**40 609 €** d'Aides aux entreprises (aides directes et subvention à la plateforme d'initiative locale)

01

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET PANORAMA GÉNÉRAL



En 2020 l'économie française a connu la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix, pour ensuite repartir (PIB + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La reprise de l'activité internationale en 2021 a généré des tensions économiques, avec des difficultés d'approvisionnement et des hausses de prix. En 2022 et 2023, la guerre en Ukraine a renforcé ce renchérissement des prix des matières premières (céréales, gaz) du fait d'anticipations de rupture des approvisionnements de Russie et d'Ukraine.

« le PLF s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine ».

Pour faire face à ce retour marqué de l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires. La BCE a de nouveau procédé à une hausse de ses taux directeurs en septembre. **Le taux de refinancement de la BCE a atteint un niveau inédit, jamais atteint depuis le passage à l'euro en 1999.**

## 1.1 Les taux d'intérêt

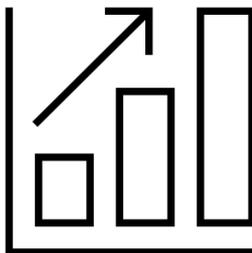
Naturellement le coût des emprunts pour les collectivités progresse fortement. L'impact de la montée des taux d'intérêt est, et sera importante sur nos futurs budgets, aussi la maîtrise des dépenses de fonctionnement **est plus que jamais un enjeu pour compenser la progression des frais financiers**. La maîtrise des dépenses de fonctionnement consolide l'autofinancement, source essentielle du financement des investissements.

Bien entendu, les conséquences de l'évolution des taux d'intérêt seront également importantes pour l'État qui finance ses dépenses de fonctionnement par le recours à la dette.

## 1.2 La croissance:

Le PLF 2024 est assis sur une croissance 2023 de 1 % et une **prévision de croissance 2024 de 1.4 %**. Cette évolution serait liée au **rebond de la consommation avec la décre de l'inflation**. Les exportations seraient bien orientées, notamment dans l'aéronautique. Toutefois **l'investissement des ménages reculerait** et celui des entreprises **ralentirait avec la hausse des taux d'intérêt**.

Toutefois l'Institut évoque une croissance à « peu de ressort » et souligne que « les aléas susceptibles d'affecter cette prévision sont nombreux, qu'il s'agisse de la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle, de nouveaux chocs sur les cours de l'énergie ou des matières premières ». L'OCDE table sur une croissance à 1.2 %, **la Banque de France est sur la ligne du PLF avec une croissance estimée + 0.9 %**.



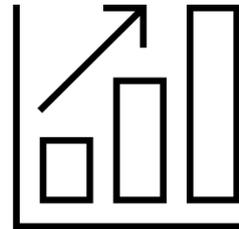
### I.3 L'inflation :

Le PLF 2024 prévoit, en 2023, une **décroissance légère de l'indice des prix à la consommation à 4.8 % en moyenne annuelle contre 5.2 % en 2022**. Pour le gouvernement, le bouclier tarifaire sur l'énergie a permis de réduire le niveau des prix de 2 points. On passerait, en 2024, d'une inflation énergétique et sur les produits alimentaires à une inflation qui toucherait les services.

Pour l'INSEE, l'inflation continuerait de refluer d'ici fin 2023, mais plus lentement qu'au printemps.

En août 2023 l'IPC a rebondi avec la hausse du pétrole et l'augmentation de 10 % en août des tarifs réglementés de l'électricité. **Toutefois et sauf nouveau choc sur les cours mondiaux, ces fluctuations des prix de l'énergie ne remettraient pas en cause le ralentissement des prix alimentaires.** Les prix agricoles diminuent, et les prix des industries agroalimentaires, se replient depuis le printemps 2023, ces prix restant très au-dessus de 2021. En fin d'année les prix à la consommation de l'alimentation ralentiraient sans baisser. Les prix alimentaires augmenteraient de 0,1 % par mois jusqu'à la fin de l'année. L'INSEE est plus pessimiste que le gouvernement en évoquant une inflation à 5 % en moyenne annuelle 2023.

Source : PLF 2024	Exécution 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Prix à la consommation hors tabac	5.3 %	4.8 %	2.5 %



### I.4 Les finances publiques:

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9 %, la situation des finances publiques s'est améliorée en 2022 et resterait à ce niveau en 2023.

Le PLF 2024 indique « qu'en 2023, malgré les incertitudes liées à la situation géopolitique et une croissance plus faible qu'anticipée, le déficit sera de 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu dans la loi de finances 2023. **La baisse des prix de l'énergie aura permis de diminuer le coût des mesures de soutien. En 2024, le solde public s'améliorera à - 4,4 % du PIB**, comme inscrit dans le programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique par la sortie des mesures relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est compensé par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux. »



### I.5 Les finances locales

Dans son rapport de juillet 2023 sur les finances locales la Cour des comptes relève que « dans un contexte économique rendu moins favorable par le ralentissement de la croissance et l'inflation, la situation financière des collectivités a continué à s'améliorer en 2022, dans le prolongement de 2021, après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire. Toutes les catégories de collectivités ont vu leur situation s'améliorer en 2022.

# 02

## LES PRINCIPALES MESURES POUR LES COLLECTIVITÉS ET LA LOI DE FINANCES POUR 2024

### Introduction

Au travers de la LPFP, les collectivités sont conduites à participer au redressement des comptes publics. Après les contrats de Cahors, puis la tentative avortée d'un retour de la contractualisation baptisée « Pacte de confiance », **le projet de LPFP ne comporte pas de mesures individuelles contraignantes pour les collectivités**. En contrepartie le gouvernement propose d'engager une « nouvelle méthode » avec la mise en place d'un nouveau cadre de dialogue dans le cadre des Assises des finances publiques et l'ouverture de plusieurs revues de dépenses au diagnostic partagé État/collectivité

Désormais le projet de LPFP propose **un objectif global de réduction des dépenses réelles de fonctionnement afin qu'elles restent inférieures de 0,5% par rapport à l'inflation prévisionnelle.**

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Ces objectifs vont être d'autant plus difficile à atteindre pour les EPCI qui sont confrontées aujourd'hui à un double défi : **d'une part, faire face à un affaiblissement de leurs marges de manœuvre** et une **stagnation de leur épargne brute** (relèvement du point d'indice de la FPT, effets persistants de l'inflation...) et d'autre part, s'engager dans **la transition énergétique et écologie** ce qui nécessite de doubler le montant actuel de leurs investissements.

## 2.1 Aménagement de la suppression de la CVAE

Le gouvernement a finalement proposé un étalement sur 4 ans de la disparition de la CVAE, alors que la LFI pour 2023 prévoyait une disparition totale en 2024. Le coût budgétaire de cette suppression constitue la principale raison de ce revirement. Cela ne devrait pas avoir d'incidence pour les collectivités, la part de TVA revenant aux intercommunalités pour compenser la perte de la CVAE progressera au même rythme que la TVA nationale.

## 2.2 Dotation globale de fonctionnement

Les concours financiers s'élèvent à **54,57 Mds d'euros pour 2024**.

Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (44,84 Mds d'euros) dont la DGF 26,9 Mds d'euros, le FCTVA 6,7 Mds d'euros et différentes dotations de compensation (DCRTP, compensation réduction des valeurs locatives...), la mission relations aux collectivités territoriales dont DETR, DSIL...

La progression prévue de l'enveloppe de DGF est de 280 M d'euros :

- +90 M€ pour la DSU,
- +100 M€ pour la DSR,
- +90 M€ pour la dotation d'intercommunalité.

## 2.3 Les variables d'ajustement

Elles s'élèvent à + 64 M d'euros contre 45 M d'euros en 2023 et impliquent financièrement cette année à nouveau les communes et les intercommunalités. Elles sont réparties comme suit :

- FDPTP (bloc communal) :- 12 M€
- DCRTP des communes :- 3 M€
- DCRTP des intercommunalités :- 12 M€
- DCRTP des régions :- 30 M€
- DCRTP des départements :- 10 M€

À noter que la diminution de DCRTP s'effectuera au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Mond'Arverne Cte perçoit du FDTP et de la DCRTP (voir graphique ci-dessous)



## 2.4 Les enveloppes concernant les dotations aux investissements

- **Le Fonds vert** : doté de 2 milliards d'euros en 2023, le fonds vert est pérennisé et porté à **2,5 Md€**. Une partie de l'augmentation sera fléchée en direction de la rénovation des établissements scolaires.
- **La DSIL : (570 M€ en AE et 549,4 M€ en CP)** est reconduite au même niveau qu'en 2023, le financement accordé aux projets à « caractère environnemental » passe de 25 % à 30 %.
- **La DETR : (1,046 Md€ en AE et 915,7 M€ en CP)**. Le financement accordé aux projets à « caractère environnemental » passe de 20 % à 30 %.

Dans une récente publication, Intercommunalités de France considère que l'articulation du fonds vert avec les CRTE est très insuffisante. Ces fonds restent globalement dans une logique de guichet. En outre, la progression du « verdissement des dotations » n'empêche pas l'éparpillement des crédits. Au total, ces dotations s'inscrivent le plus souvent dans une « logique d'opportunité », favorisant par ailleurs les collectivités disposant d'une ingénierie importante.

## 2.5 Évolution du dispositif MaPrimerénov'

En 2024, la prime de transition énergétique dite MaPrimeRénov' (MPR) sera déclinée selon deux piliers, afin de clarifier la stratégie de rénovation énergétique des logements du parc privé :

- un premier **pilier dit « efficacité »**, centré sur le remplacement des modes de chauffage carbonés, via une aide forfaitaire « par geste » pour sortir un grand nombre de logements des énergies fossiles et accélérer la dynamique de décarbonation. Les passoires énergétiques seront exclues de ce pilier et seront orientées vers le pilier « performance ».
- un deuxième **pilier dit « performance »**, à destination de tous les propriétaires et ciblé sur des projets de rénovations performantes et « globales », induisant au moins deux sauts de classes du diagnostic de performance énergétique (DPE).

La création de ce pilier vise également à faciliter le recours à Mon Accompagnateur Rénov', interlocuteur « tiers de confiance » pour accompagner les ménages dans leurs projets de travaux. L'aide sera calculée en pourcentage du coût des travaux. L'article prévoit également un renforcement des outils de lutte contre la fraude aux aides publiques. Le budget global du dispositif (rénovation des bâtiments et des logements) serait réhaussé à 5 milliards d'euros, soit +1,6 Md€ par rapport à 2023.



**MaPrimeRénov'**

Mieux chez moi, mieux pour la planète

## 2.6 Budget vert

Le gouvernement souhaite introduire par amendement la notion de « budgets verts » et leur diffusion dans la sphère locale.

Une proposition de loi contenait deux articles :

- Une obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants à intégrer dans le rapport sur les orientations budgétaires, une première évaluation du budget vert de la collectivité, sous forme d'une annexe informative présentant l'impact environnemental du budget ;
- L'article 2 renvoyant la méthodologie applicable aux budgets « verts » des collectivités territoriales à un décret d'application du gouvernement.

L'amendement, qui devrait être présenté prochainement en séance publique (au moment de la rédaction du présent ROB), propose que le compte administratif (ou au CFU) des collectivités de plus de 3 500 hab. comporte à compter de 2024 un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Un second amendement, s'adressant toujours aux collectivités de plus de 3 500 habitants rend obligatoire la réalisation d'un état annexé au CA ou au CFU présentant l'évolution sur l'exercice concerné du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement aux objectifs environnementaux.



## 2.7 Évolution des recettes de TVA en 2024

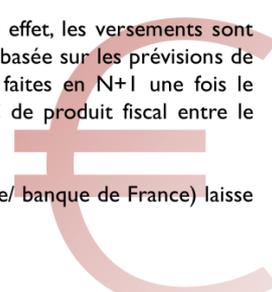
En remplacement de la suppression de la taxe d'habitation (TH) en 2020, puis de celle de la CVAE en 2023, les collectivités concernées ont bénéficié d'une fraction de la TVA nationale.

Au terme de ces transferts, plus d'un quart (27 %) de la TVA nationale revient aux collectivités. Elle représente désormais plus de 50 % des recettes régionales, un quart des recettes départementales et près d'un tiers des recettes intercommunales.

**L'évolution de cette recette, principalement liée à la dynamique de consommation des ménages et des entreprises et surtout la connaissance par anticipation de sa trajectoire sont des éléments clés des équilibres des budgets locaux.**

La TVA transite par le compte « d'avance aux collectivités » de l'État avec un effet de lissage. En effet, les versements sont opérés par douzième à partir du produit national établi au PLF. La notification de début d'année est basée sur les prévisions de l'État dans le Projet de Loi de Finances et des régularisations (à la hausse ou à la baisse) sont faites en N+1 une fois le **montant définitivement perçu par l'État**. À ce titre Mond'Arverne Cté a perdu 159 000 € de produit fiscal entre le prévisionnel et le réalisé. Cette instabilité est contraignante pour l'exécution budgétaire.

Pour 2024, la situation économique (inflation et croissance en volume) un peu moins favorable (Insee/ banque de France) laisse envisager **une progression de la TVA prévisionnelle autour de 5 %**.

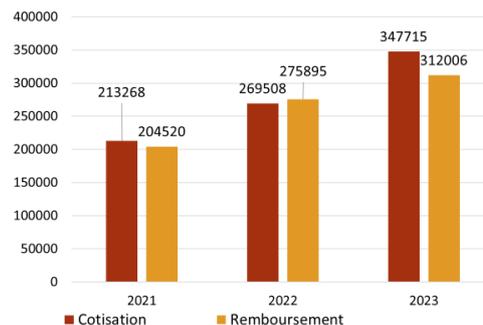


# 03

## LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ EN 2023

### 3.1 UNE ANNÉE AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE SES HABITANTS

- Le budget 2023 clôture sur une tendance positive. Alors que la construction budgétaire était pessimiste face à l'inflation et aux coûts des énergies, la clôture budgétaire sera finalement favorable à la collectivité. Toutefois, comme il est d'usage de le préciser depuis plusieurs années, le montant de notre « capacité d'autofinancement » demeure inférieur à ce qui est attendu en termes de ratios de « bonne gestion ».
- La capacité de désendettement, qui est égale à l'encours de la dette/épargne brute, devrait être inférieur à **10 ans**. C'est un élément positif pour la fin du mandat et la réalisation du programme pluriannuel d'investissement.
- L'excellente fréquentation de nos services en 2023 a permis de faire face à l'inflation en générant des recettes supplémentaires par rapport à 2022. À noter également une politique active sur les tarifs des services communautaires pour maîtriser autant que possible les « restes à charge ». Enfin, l'augmentation des dépenses de fonctionnement n'a pas été aussi importante que ce qui avait été prévu dans le BP 2023, ce qui est en fait un élément de clôture favorable.
- Il est confirmé que la fraction de TVA est une recette plus « volatile » que les impôts « ménages » et la régularisation en cours d'année opérée par les services de l'État (à la hausse ou à la baisse des prévisions du projet de loi de finances) ne facilite en rien la construction budgétaire et son exécution.



Le taux de cotisation pour les agents CNRACL est passé de 6,63% à 7,55% entre 2022 et 2023. Ceci a engendré une hausse significative de la cotisation annuelle de 78 207 € (+ 29%). Toutefois, le montant des remboursements 2023 est également en hausse de 12%. Le nombre d'agents étant en augmentation, la probabilité d'agents en maladie augmente également. À cela s'ajoute un nombre plus important de temps partiels thérapeutiques par rapport aux années précédentes.

21

### 3.1.1 Les incidences sur le chapitre 012 en 2024

1. Le Glissement Vieillesse Technicité (environ 2%)
2. La Hausse du point d'indice de janvier +5 points et probablement une seconde vague en juin (pas encore confirmée).
3. La part patronale de la cotisation CNRACL. Dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le gouvernement précise que le taux de la cotisation sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 %.
4. Compte tenu des dernières revalorisations d'indice majoré en 2023 et des « + 5 points » au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il faudrait une augmentation de +3,1 % du SMIC pour que les fonctionnaires et contractuels de droit public voient leur rémunération de base en-dessous du SMIC, Une grosse réévaluation du SMIC est donc peu probable (seulement l'indexation sur l'inflation)
5. Les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la GIPA pour le budget 2024 qui pourrait être semblable à celui connu en 2022.
6. Selon le décret n°2023-812 du 21 août 2023, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette prise en charge reste cumulable avec le forfait mobilité durable. Peu d'agents concernés (moins de 10)

Deux options pour terminer : l'instauration des titres restaurant (enveloppe proche de 80 000 €) ou la revalorisation du CIA qui passerait de 400 à 600 €/an (enveloppe proche de 65 000 €). La collectivité est en attente des conclusions du dialogue social sur ce point.

### 3.1.2 La perte réelle de notre autonomie financière

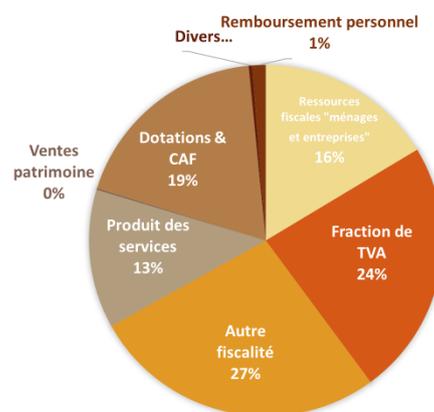
En 2023, pas de révolution concernant notre panier de recettes, si ce n'est de constater que notre « autonomie financière » provenant de la **fiscalité directe** se réduit à peu de chagrin avec seulement **16%** de nos recettes de fonctionnement.

Toutefois, cette autonomie est contrebalancée par la **tarification de nos services** qui représente désormais **13%** du panier de recettes.

Même les **dotations de l'État** (bien augmentées des aides de la CAF) sont supérieures à la fiscalité directe puisqu'elles génèrent **19%** de nos recettes. Dans ces dotations est compris le « **filet de sécurité** » pour **388 456 €**. Pour faire face à la hausse du prix de l'énergie et à celle du point d'indice décidée en juillet 2022, une dotation de 430 millions d'euros avait été débloquée par l'État. Pour en bénéficier, communes et EPCI devaient satisfaire à deux critères cumulatifs :

1. Une épargne brute au 31 décembre 2021 représentant moins de 22 % de leurs dépenses de fonctionnement ;
2. Une diminution de l'épargne brute en 2022 de plus de 25 % du fait de la hausse du point d'indice et de celle des prix de l'énergie et des produits alimentaires. Par ailleurs, la dotation ne pouvait être versée qu'aux communes dont le potentiel financier par habitant « est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ». Idem pour les EPCI, mais sur le critère du potentiel fiscal.

• Grande gagnante de notre panier de recettes, la Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habitation, autrement appelée « **fraction de TVA** » avec **24%** des recettes 2023.



23

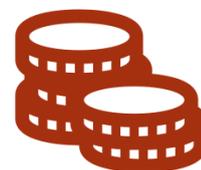
## 3.2 LES RECETTES FISCALES

### 3.2.1 La fiscalité directe

	Produit attendu	Produit reçu
TOTAL chapitre 73 2023	16 568 654,52 €	<b>16 964 299,17 € (+2,3%)</b>
2022		<b>16 191 222 €</b>

	Taux
TFB	<b>2,01 %</b>
TFNB	<b>10,15 %</b>
CFE	<b>25,25 %</b>
<b>Total 3 taxes (73111)</b>	<b>3 175 150 € (+ 9,7%)</b>

Entre 2022 et 2023, le produit de ces 3 taxes est en augmentation de **+ 9,7%**. Principalement dû à l'effet mécanique de l'augmentation des bases votée au PLF 2023.



### 3.2.2 La fraction de TVA

- Chaque année, la fraction de TVA versée à chaque EPCI à fiscalité propre **évolue comme le produit annuel de la TVA nationale**. Au surplus, la loi garantit à chaque EPCI à fiscalité propre que le montant de la TVA versé au titre d'une année ne pourra jamais être inférieur au montant perçu en 2021, soit au montant de leur compensation respective de taxe d'habitation sur les résidences principales.
- En 2022 la collectivité a reçu 5 814 430 € de fraction compensatoire de TFPB et TH, en 2023 **5 973 163 €** soit une hausse de **2,7 %**. Conforme aux prévisions du PLF.
- Toutefois, les ajustements se font en cours d'année, ce qui rend la prévision budgétaire extrêmement compliquée. À cela s'ajoute un contexte politique et économique incertain, qui ne permet pas de faire des projections avec certitudes (volatilité de la consommation des ménages, instabilités internationales etc.)
- Aussi, une régularisation a eu lieu en cours d'année par rapport aux avances de l'État pour un montant de **213 356 €** ce qui a minoré d'autant la recette fiscale 2023.

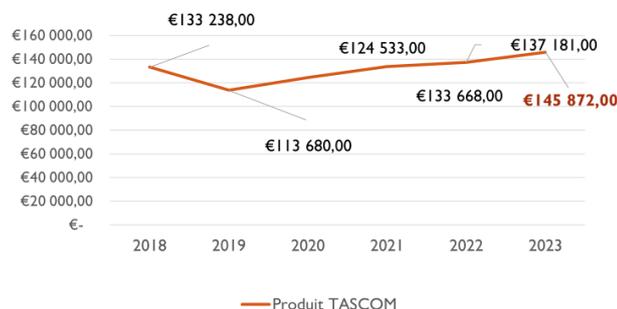
### 3.2.3 La cotisation sur la Valeur ajoutée

2023 est la première année de réforme de la CVAE. Désormais, la collectivité perçoit une fraction compensatoire de la CVAE (issue du produit de TVA nationale). La part 2023 s'élève à **970 892 €** Pour mémoire la CVAE 2022 s'élevait à 931 870 €. Le produit 2023 est calculé sur la moyenne des 4 dernières années, année 2023 comprise (sans notification de ce montant 2023 à la collectivité !).



### 3.2.4 La taxe sur les surfaces commerciales

MONTANT ATTENDU 2023	137 181 €
MONTANT PERCU 2023	<b>145 872 € (+ 6%)</b>



### 3.2.5 La taxe de séjour



- La totalité du produit de Taxe de Séjour est reversée à l'EPIC Mond'Arverne Tourisme.
- C'est la 4<sup>ème</sup> année de hausse consécutive.
- À compter de l'année 2024, le produit de TS sera reversé à la SPL Clermont Auvergne Métropole pour un montant fixé à 110 000 €/an.

### 3.2.6 Les I.F.E.R

Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

MONTANT ATTENDU 2023	184 000 €
MONTANT PERCU 2023	196 638 € (+ 6,8%)



### 3.2.7 Les autres produits fiscaux

Le produit de la TEOM (entièrement reversé aux syndicats) s'élève à **5 966 217 €** pour l'année 2023.

Sur ce même chapitre 73, nous retrouvons les attributions de compensation négatives pour un montant de **6 332 €**.

Cette année, le produit de fiscalité issu des rôles complémentaires, inscrit à l'article 73118, s'élève à **9 771 €** (pour mémoire 52 316 € en 2022)

La taxe GEMAPI instaurée en 2020, a un produit final conforme à l'appel de fiscalité prévu dans la délibération pour 2023 soit un montant de **371 058 €**. Cette taxe est reversée en totalité au S.M.V.V.A

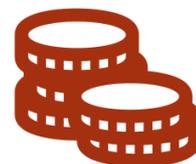
## 3.3 LES DOTATIONS

### 3.3.1 Les dotations de l'État

	Produit attendu	Produit reçu
Dotations d'intercommunalité	792 750,00	793 738,00
Dotations de compensation	735 319,00	731 050,00
<b>Total DGF 2023</b>		<b>1 524 788 €</b>



DCRTP	187 000 € (=)
Fonds départemental de péréquation	21 460 € (-7,8%)
Compensation exo TH/CET + Valeurs locatives	730 277 € (+6,3%)



### 3.3.2 Les dotations de fonctionnement

En 2023 la collectivité a bénéficié du « **filet anti-inflation** » de la part de l'État pour un montant de **388 456 €**. Cette somme, bien qu'intéressante pour le budget 2023 **n'est en réalité que la compensation de la fragilité de notre budget et plus particulièrement de notre épargne brute**.

En effet, pour rappel, les critères pour bénéficier du filet anti-inflation sont les suivants :

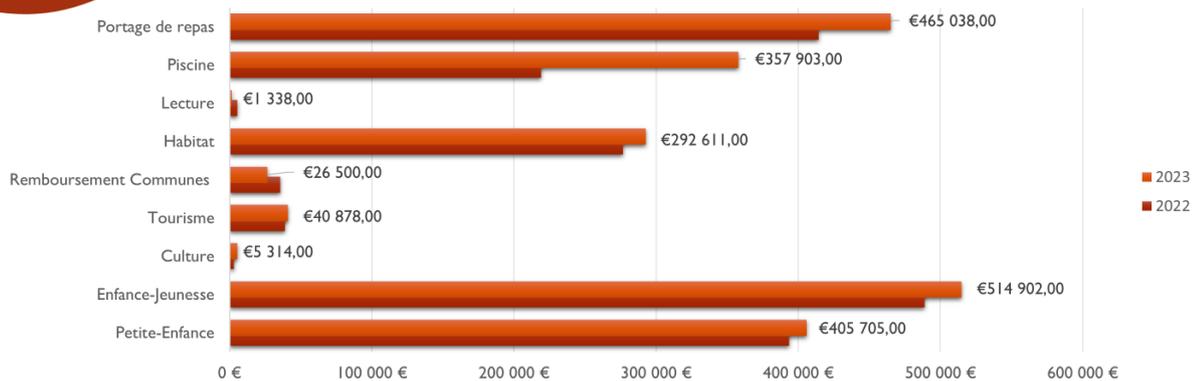
- ❑ Les collectivités doivent avoir subi, en 2023, une perte d'épargne brute (la différence entre leurs recettes réelles et leurs dépenses réelles de fonctionnement) de « **plus de 15 %** » par rapport à l'année 2022.
- ❑ Certains seuils de richesse ne doivent pas être dépassés. Pour les EPCI, leur potentiel fiscal par habitant doit être « inférieur, l'année de répartition, à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie ».

Nature de la dotation	Produit reçu
CONSEIL RÉGIONAL	5 000 €
FCTVA	15 545 €
FEDER Pleine nature	44 857 € (dépense engagée non soldée)
DRAC Subvention rencards nomades Projet EAC	26 000 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL ( Rencards nomades et SPPEH)	22 550 €
CAF 2023 2022   658 218 €	1 797 764 €

## 3.4 LES RESSOURCES PROPRES

### 3.4.1 Le produit des services

- Le total du chapitre 70 s'élève à **3,2 millions d'euros** pour l'année 2022. Soit une hausse entre 2022 et 2023 de **16 %** des produits des services.
- Le remboursement des frais de personnel du budget M22 au Budget Principal est enregistré au chapitre 70 pour un montant de **1 131 737.74 €** (soit **35 % du chapitre**).



### 3.4.2 Les revenus des immeubles et produits exceptionnels

Les chapitres 75, 76 et 77 concernent la totalité des redevances des locations, des redevances versées par les fermiers et concessionnaires ainsi que les produits financiers et les produits exceptionnels.

**Chap. 75:** Les revenus des immeubles et des redevances s'élèvent à **113 114 €** en 2023. Ce montant est stable depuis 3 exercices budgétaires pour les revenus des immeubles mais désormais en M57, nous retrouvons sur le chapitre 75, les remboursements liés aux sinistres qui représentent **39 826 €**

**Remb. sinistre dégâts des eaux MAC des Loubrettes**

**Remb. sinistre - Frais loc véhicule pour le Service technique**

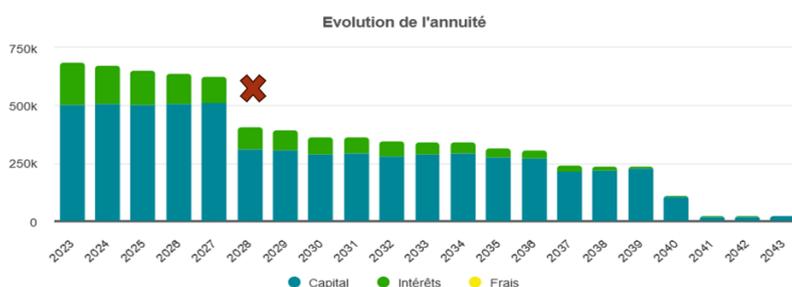
**Remb sinistre pour infiltration d'eau - MAC des Loubrettes**

**Chap. 76:** Les produits financiers sont en réalité le remboursement des intérêts d'un emprunt par la commune de St Saturnin (Grange de Mai) pour **2 747 €**.

**Concernant le chapitre 77,** pour **78 235 €**, il comptabilise à la fois les recettes exceptionnelles, mais également les produits issus des ventes de patrimoine immobilier.

- Recettes exceptionnelles : 8 735 € (annulation mandat, arrondi Prélèvement À la Source (PAS) etc)
- Vente « Forano » : 20 500 €
- Place de l'Ormaux – La Sauvetat : 46 000 €
- Reprise véhicule Peugeot Partner: 3 000 €

## 3.5 LA DETTE

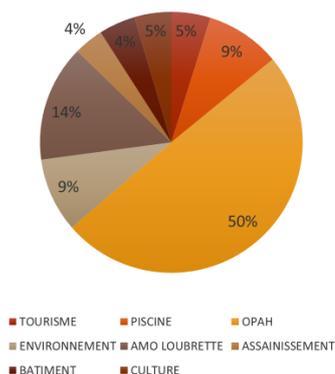


- En 2023, le montant des intérêts des emprunts en fonctionnement est égal à **156 852 €** pour le BP, et à **19 520 €** pour le BA Pra de Serre 3.
- Le capital remboursé s'élève à **430 895 €** pour le BP 2023 et **80 000 €** pour le BA Pra de Serre 3.
- En 2024, Il est envisagé de vendre les logements sociaux Tallende, St Saturnin et Chanonat. Cela allégerait l'encours de 358 079 € pour des pénalités aux alentours de 2 800 € (6 mois d'intérêts sur capital remboursé par anticipation).
- En 2024, l'annuité s'élèvera à **674 814 €** tout budget confondu.

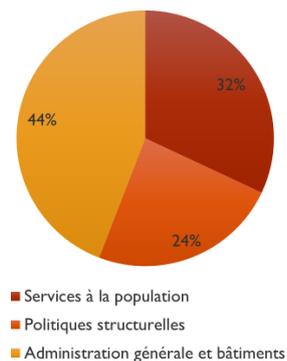
Exer.	Encours début	Capital	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Annuité
2023	6 038 431,49	506 988,03	180 168,16	2,99	3,02	687 156,19
2024	5 531 443,46	511 568,35	163 246,60	2,24	2,97	674 814,95
2025	5 019 875,12	506 593,19	145 434,11	2,18	2,93	652 027,30
2026	4 513 281,93	511 473,37	127 868,81	2,11	2,86	639 342,18
2027	4 001 808,57	516 574,91	110 082,54	2,03	2,79	626 657,45
2028	3 485 233,66	314 671,44	93 408,99	1,99	2,74	408 080,43
2029	3 170 562,22	310 596,62	85 544,21	1,99	2,76	396 140,83

## 3.6 L'INVESTISSEMENT

Répartition des études réalisées



Répartition des immobilisations



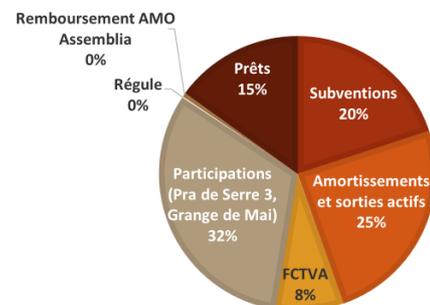
- La section d'investissement est au service du développement du territoire et de la qualité des services proposés aux usagers. En effet, elle permet le financement des projets, portés par les services à la population, mais également ceux des grandes politiques structurelles telles que le Tourisme, L'Aménagement du territoire, ou encore l'Économie. Ces compétences obligatoires des EPCI permettent le déploiement de projets définis notamment dans le cadre du Projet de Territoire.
- En 2023, c'est plus de **3,7 millions d'euros** qui ont été investis et **1,1 million d'euros** non réalisé mais reporté en 2024.
- Le montant des études réalisées ou commencées en 2023 s'élève à 172 294 €. Il reste 359 643 € d'études ou AMO non réalisées et reportées en 2024.

Les recettes d'investissement s'élèvent à **3,1 Millions d'euros (83% des dépenses d'investissement)** en 2023 et 581 085 € non perçus et reportés en 2024.

Les subventions ne représentent que **20%** des recettes de la section d'investissement.

En effet, depuis 2017, la collectivité en manque de capacité budgétaire n'a de cesse d'optimiser le financement de la section d'investissement.

- Diminution de la programmation pour limiter l'autofinancement de la collectivité.
- Emprunts réalisés à de taux très compétitifs. Encore en 2023, prêt de la Banque des Territoires à hauteur de 500 000 € à 0,78%.
- Ventes de patrimoine (Pessade, Clos d'Issac) pour financer de nouvelles acquisitions (pôle des services communautaire des Martres-de-Veyre)
- En 2023, fermeture de la section d'investissement du BA du Pra de Serre qui a généré une recette de 1 042 004,14 € (attention il faudra rembourser l'avance faite par le BA Pra de Serre en section de fonctionnement une fois ce dernier clôturé).
- Une dotation aux amortissements qui représente 25% des recettes d'investissement.
- Enfin, pour l'équilibre budgétaire, un virement de la section de fonctionnement qui couvre le remboursement en capital des emprunts.





# FOCUS

## Politiques structurelles



HABITAT

La politique en faveur de l'Habitat a mobilisé en 2023, **335 557 €** sur la section d'investissement dont 47 158 € d'étude pré-opérationnelle pour l'OPAH financée à hauteur de 32%.  
 La participation Assemblia pour la Quartier Pilote Habitat n'a pas été versée en 2023. Il sera donc nécessaire d'inscrire 522 032 € en 2024 pour les participations des deux années.  
 L'engagement contractuel avec le cabinet en charge du PLUi (avant les incidents récents) a conduit au versement de 39 863,50 € sur l'année 2023. Le solde de l'étude est gelé en attendant les conclusions du contentieux opposant la collectivité à Citadia. Pour mémoire le solde de l'étude (montant non versé) s'élève à 26 001 €. Le montant total versé à ce jour est de 299 633 € en dépenses et 172 466 € en recettes soit un reste à charge de 127 167 € pour la collectivité à ce jour.



TOURISME

**288 984 €** ont été consacrés à la politique touristique en investissement en 2023 dont 130 000 € de participation au capital de la SPL Clermont Auvergne Tourisme. Ce montant ainsi que les actifs transférés à la SPL seront remboursés en 2024 (207 691 €)  
 Le remboursement du Capital des emprunts pour le MAB Gergovie s'élève à 139 000 €.  
 Enfin, un parcours VTT et chemin de randonnée verra le jour en 2024 pour un investissement de 35 006 € financé à 80%.  
 Pour information, en Fonctionnement, la participation à l'association du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie s'est élevée à 364 000 € et la participation à l'Office du Tourisme à 431 383 € avec le reversement de la Taxe de séjour.



ENVIRONNEMENT

Dans le domaine de l'environnement, la collectivité a investi à hauteur de **611 639 €**. Dans cette programmation nous retrouvons une avance pour le BA énergie à hauteur de 30 000 €. Le virement pour l'Ecopôle pour 12 000 €. La participation à la voie verte pour 414 884 €. Le rachat du hangar de St Amant Tallende pour 51 538 €. Mais c'est aussi, la fin des études Évaluations Environnementales et Stratégiques, la programmation SEQUOIA (8 400€).  
 Concernant les études, le lancement de l'étude assainissement préalable à la prise de compétence (2026) a été amorcée sur 2023 et se finira en 2024 pour un montant de 81 276 € financé à 58% par le Département et l'Agence de l'eau Loire Bretagne.



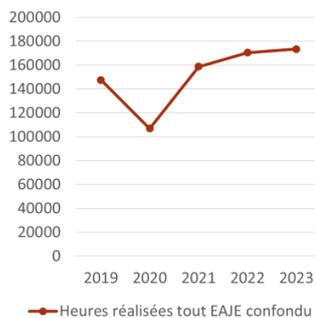
ECO

Dans le domaine économique, outre les BA des Zones d'Activités, la collectivité a participé à la plateforme Sancy Val Allier Initiative pour 20 193 € (Fonctionnement) et à l'aide au développement des TPE pour 16 766 €. (Les Lok'aux, La Cocotte Bleue, Lionnel Vernusse, Rosenkart et Juge SAS)



## FOCUS « SERVICES À LA POPULATION »

### 3.7 LA POLITIQUE PETITE-ENFANCE



#### 3.7.1 Les E.A.J.E

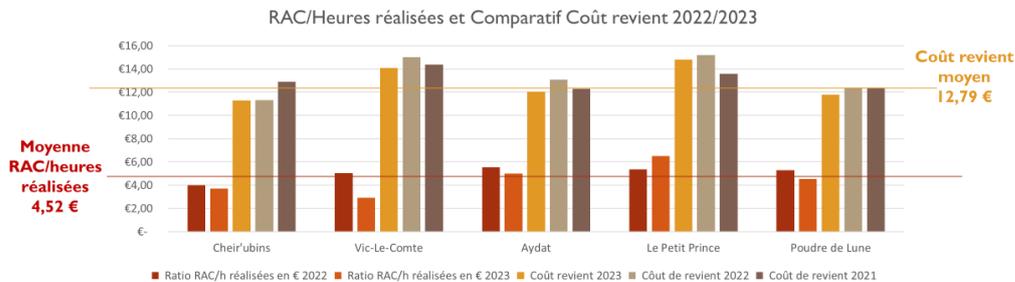
- L'année 2023 est une année de fréquentation record pour nos structures avec **173 514** heures réalisées.
- Le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, toutes dépenses confondues, s'élève à **2 702 408 € (+ 9%)**, et les recettes à **1 823 117 € (+12%)**.
- Le reste à charge des structures hors coordination est de **763 374 €** (contre 841 989 € en 2022)
- Le coût de revient moyen d'une heure dans un EAJE est de **12,79 €** (contre 13,40 € en 2022)
- Le ratio RAC/heures réalisées (global) est de **4,40 €**, il est uniforme sur les EAJE et c'est le fruit d'un long travail de la coordinatrice petite-enfance pour harmoniser les pratiques et de fait, les charges de fonctionnement des structures.
- Le dossier « Le Petit Prince », fermé à la suite d'un dégât des eaux conséquent est en passe d'aboutir après une lutte juridique avec les assurances de la collectivité. À ce jour, et ce n'est en rien le point final, le montant des indemnités pour pertes immatérielles est arrêté à **62 838,00 €** pour la seule année 2022. Nous attendons les conclusions de l'expert de la DO pour l'année 2023.
- Le montant des travaux de réhabilitation de bâtiment est, pour l'instant, estimé à **470 000 €** (Travaux pris en charge par l'assurance).
- Les recettes et dépenses seront inscrites au BP 2024.

Établissement	Nb de places	R.A.C 2022	R.A.C 2023
À pas Comté	32	246 262 €	142 958 €
Le Petit Prince	30 27	207 712 €	268 388 €
Poudre de Lune	20 21	160 144 €	140 652 €
Les Cheir'ubins	24 26	154 376 €	138 829 €
Micro-crèche Aydat	10	73 495 €	72 517 €

Globalement le niveau de recettes de PSU est supérieur en 2023 par rapport à 2022 pour l'ensemble des structures. À cela s'ajoute un taux de remplissage optimal.

Néanmoins pour Vic-le-Comte (À pas Comté) les dépenses sont inférieures de 39 487€ (divers problèmes RH) et les recettes supérieures de 63 817 € ce qui explique le delta sur le RAC (dont Indemnités journalières)

Pour le Petit-Prince, en 2022, la structure avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 73 206 €, ce qui explique la différence entre le RAC 2022 et le RAC 2023.



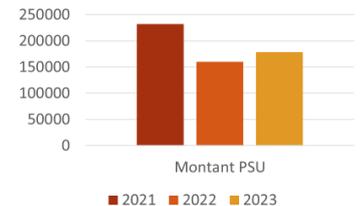
Taux de remplissage 2023

Le Petit Prince: 77.95 %
Cheir'Ubins: 76.88 %
MC Aydat: 91.92 %
À Pas Comté: 68.82%
Poudre de Lune: 78.62%

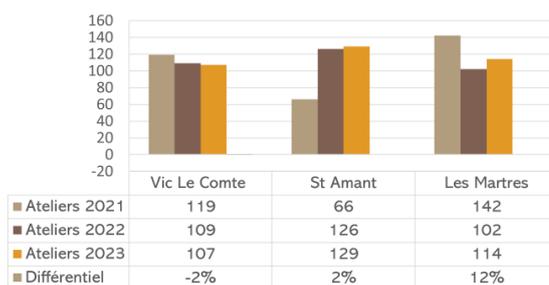
### 3.7 LA POLITIQUE PETITE-ENFANCE

#### 3.7.2 Le Relais Petite Enfance (ex RAM)

	Reste à charge 2022	RAC 2023
RPE 3 Antennes confondues	107 518 €	73 643 € (- 31%)



COMPARATIF ATELIERS 2021/2022/2023



Structures	Mails et téléphones	rdv
LMV	1876	165
ST AMANT	1734	134
VIC	1691	226

254 assistantes maternelles agréées et actives au moins un mois dans l'année (321 en 2017) avec 631 enfants de moins de 3 ans gardés sur un total de 725 enfants gardés par une assistante maternelle sur le territoire. 76 assistantes maternelles de plus de 55 ans.

## 3.7 LA POLITIQUE ENFANCE- JEUNESSE



Les heures réalisées sont en constante augmentation depuis la prise de la compétence « 0-11 ans » en 2019 (or année COVID). Le service créé par l'intercommunalité répond donc à un vrai besoin de territoire. Le reste à charge pour les structures en régie est de **391 913 €** soit **une baisse de 22%** par rapport à 2022. À noter toutefois une recette « plan mercredi » 2022 perçue en 2023, ce qui vient minorer le RAC 2023.

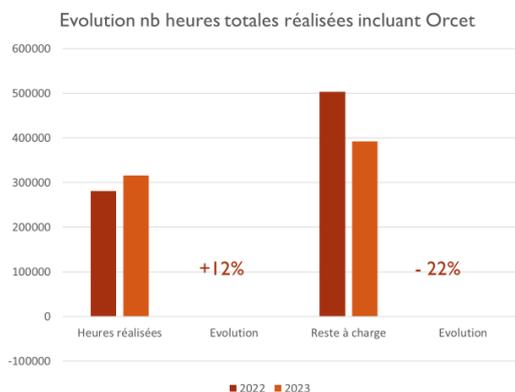
Le Coût de revient est de **5,22 €** en 2023 sur les ALSH en régie, il était de 5,80 € en 2022.

Une heure d'ALSH coûte en moyenne **1,54 €** à la collectivité en 2023 contre 2,11 € en 2022.

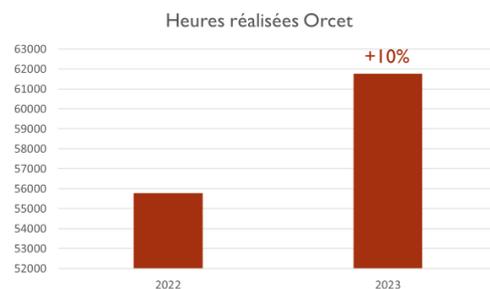
### 3.7.3 Les A.L.S.H

#### Éléments de gestion des ALSH en régie (hors Orcet)

Structures	DÉPENSES	RECETTES	R.A.C	Diff	Heures réalisées	Diff	R.A.C/ h réalisées	Coût de revient
Vic 2022	605 552 €	355 273 €	250 279 €		100 553		2,49 €	6,02 €
<b>Vic 2023</b>	<b>605 204 €</b>	<b>428 649 €</b>	<b>176 555 €</b>	<b>29%</b>	<b>110 765</b>	<b>-10%</b>	<b>1,59 €</b>	<b>5,46 €</b>
LRB 2022	232 378 €	153 533 €	78 845 €		39 623		1,99 €	5,86 €
<b>LRB 2023</b>	<b>234 798 €</b>	<b>157 201 €</b>	<b>77 597 €</b>	<b>2%</b>	<b>46 842</b>	<b>-18%</b>	<b>1,66 €</b>	<b>5,01 €</b>
ST Georges 2022	132 750 €	98 899 €	33 851 €		22 547		1,50 €	5,89 €
<b>ST Georges 2023</b>	<b>135 080 €</b>	<b>71 198 €</b>	<b>63 882 €</b>	<b>-89%</b>	<b>25 845</b>	<b>-15%</b>	<b>2,47 €</b>	<b>5,23 €</b>
Aydat 2022	142 377 €	79 472 €	62 905 €		25 979		2,42 €	5,48 €
<b>Aydat 2023</b>	<b>139 536 €</b>	<b>123 679 €</b>	<b>15 857 €</b>	<b>75%</b>	<b>29 932</b>	<b>-15%</b>	<b>0,53 €</b>	<b>4,66 €</b>
St Sat 2022	190 034 €	112 841 €	77 193 €		36 094		2,14 €	5,26 €
<b>St Sat 2023</b>	<b>210 185 €</b>	<b>152 163 €</b>	<b>58 022 €</b>	<b>25%</b>	<b>40 257</b>	<b>-12%</b>	<b>1,44 €</b>	<b>5,22 €</b>



Le RAC 2023 plutôt favorable est également le fruit d'une politique tarifaire revisitée, qui a engendré plus de « recettes familles » (tout en respectant toujours une juste répartition entre coefficients familiaux).



La participation versée au FJEP (délégation ALSH Orcet) s'élève à **114 122 €** pour 2023.

Ce reste à charge pour l'année 2023 est exceptionnellement minoré d'un remboursement « trop perçu » par le FJEP pour un montant de 33 611 € (qui correspondait à une dépense 2022).

Le RAC sur le nombre d'heures réalisées est de **1,84€** pour Orcet (pour une moyenne des ALSH en régie de 1,53 €). Des ratios similaires pour deux modes de gestion différents.

## 3.7 LA POLITIQUE ENFANCE- JEUNESSE



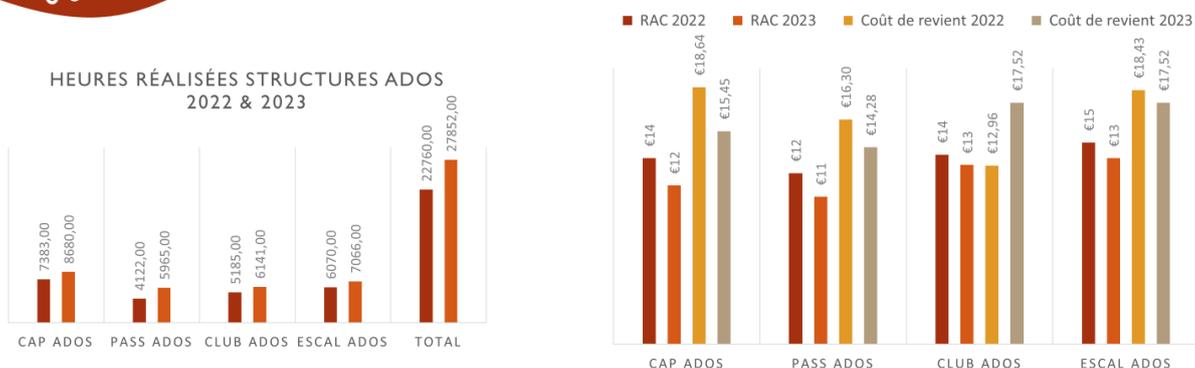
### 3.7.4 Les pôles ados

Le développement des structures Ados s'est poursuivi en 2023 pour atteindre un mode de fonctionnement harmonisé à l'échelle des 4 structures et une hausse de la fréquentation de toutes les structures (+22% entre 2022 et 2023)

Le RAC total est de **350 572 €** contre 364 260 € en 2022.

Le coût de revient moyen d'une heure réalisée sur nos structures ados en 2023 est de **16,30 €** contre 16,58 € en 2022.

Le coût réel moyen pour la collectivité est de **12,5 €/heure** réalisée.



La Convention territoriale globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'État, le Conseil départemental, la Cnam, la Msa, Pôle emploi, etc. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

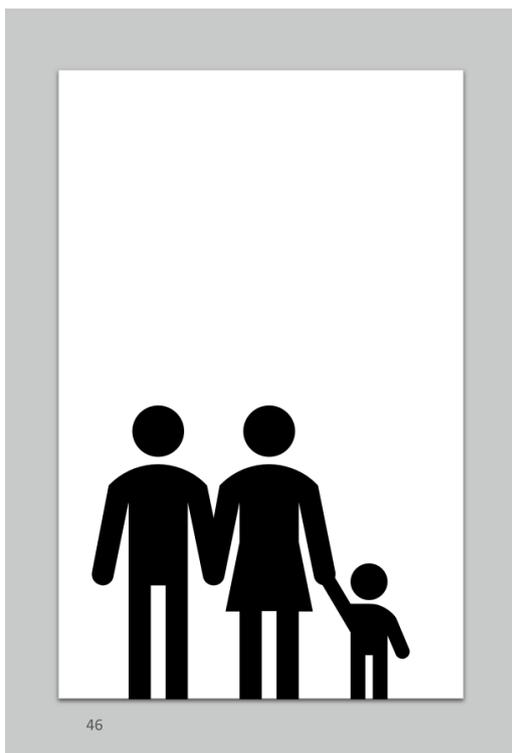
La convention territoriale globale (CTG) permet à tous les acteurs de participer au projet du territoire.

#### **Quels engagements financiers associés ?**

Pour développer les services aux familles et soutenir la coopération entre les acteurs, il existe plusieurs leviers :

- Le bonus "territoire CTG" soutient le fonctionnement des services aux familles et encourage leur développement : crèches, accueils de loisirs, relais petite enfance, Laep, ludothèques, etc.
- Un co-financement des dépenses de diagnostic, d'ingénierie et des fonctions de coopération sur le territoire.

L'échelon intercommunal est privilégié pour signer une CTG. L'enjeu est de viser une maille territoriale opérante pour répondre à de nombreux défis et faciliter la construction d'un projet global et le déploiement des services aux familles.



46

Un nouveau conventionnement (CTG) avec la CAF sur une période de 5 ans 2024 / 2028.

#### • **Axe 1 : PARENTALITÉ**

- Réaliser un guide de l'offre à destination des parents
- Pérenniser le programme parentalité RPE / CLAS
- Développer des actions parents / enfants autour du jeu : ludothèque en partenariat avec le service lecture publique/ associations du territoire.
- Sanctuariser un événement annuel autour de la petite-enfance réunissant enfants, parents et professionnels de l'accueil collectif et individuel.

#### • **Axe 2 : PETITE-ENFANCE**

- Renforcer la qualité d'accueil au sein des structures d'accueil du jeune enfant (Développer l'éveil sonore et musical chez le jeune enfant, favoriser l'accueil inclusif, améliorer de la qualité de vie au travail des professionnels.
- Informer et accompagner les familles pour favoriser le recours aux différents modes d'accueil (individuel et/ou collectif)
- Soutenir l'accueil individuel ( Promouvoir le métier d'assistant maternel, proposer des séances d'APP aux assistants maternels du territoire et développer des formations dédiées
- Volet développement durable : expérimentation de l'usage de couches lavables



• **Axe 3: DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE 3/17 ANS**

- Disposer d'une meilleure connaissance des données démographiques et prospectives et des besoins des familles (Étude sur la tranche d'âge 0/17 ans)
- Ouvrir la réflexion pour un développement de l'offre d'accueil en ALSH 3/11 ans (Création d'un nouveau site d'accueil en fonction des résultats de l'analyse des besoins sociaux, des moyens financiers de Mond'Arverne communauté et des prestations possibles de la CAF)
- Faire évoluer l'offre 12/17 ans ( Mise en œuvre opérationnelle du dispositif PS jeunes)
- Dialoguer avec les familles (Création de COPIL usagers pour développer la concertation)

• **Axe 4 : LIEN SOCIAL ET HANDICAP**

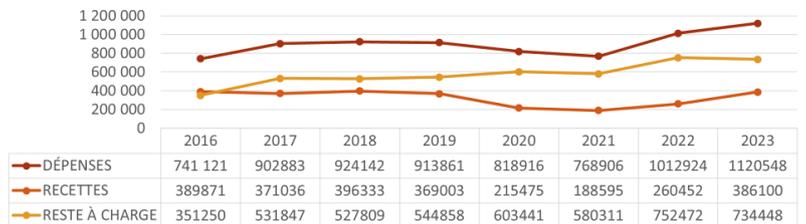
- Structurer et professionnaliser la prise en charge adaptée du handicap sur les temps péri et extra communaux et intercommunaux
- Recenser les compétences existantes : travailler à la cohérence et à la mise en lumière de l'existant
- Construire une offre mutualisée et professionnalisée : emploi du temps, formation...
- Un nouveau poste de coordination enfance-jeunesse handicap / parentalité
- Favoriser l'accès aux droits/numérique en lien avec les actions proposées par la Maison France services et la Maison des Solidarités
- Travailler en lien avec le futur Contrat Local de Santé



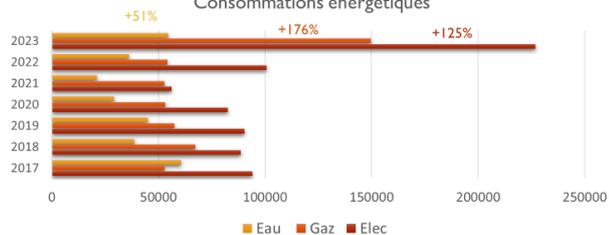
**Le Reste à charge par entrée passe de 10,98 € à 6,11 € !  
(10,91€ en 2021, 11,32 € en 2020)  
Le coût de revient passe de 14,79 € à 9,3 €.  
Pour un RAC moins important le nombre d'entrée lui est en progression de 75% du fait de plusieurs fermetures de la structure pour problèmes techniques en 2022.**

Le RAC de la Piscine Val Allier Comté baisse légèrement après avoir atteint un niveau historique en 2022. Ce dernier est de **734 448 €** contre 752 472 € en 2022. Soit une baisse de **2,4%**.

Variation dépenses, recettes et rac entre 2016 & 2023



Consommations énergétiques



**L'augmentation du coût de l'énergie est exponentielle sur 2023.**

Malgré une excellente fréquentation retrouvée et une gestion optimale de la structure, les dépenses liées à l'énergie coûtent cher à la collectivité.

C'est la raison pour laquelle Mond'Arverne Communauté a lancé le Marché Global de Performance énergétique. Le coût des travaux s'élève à **646 585,20€ TTC** avec une subvention de l'Agence Nationale du Sport de **323 000€**. En termes de résultats attendus, la collectivité devrait faire à minima sur l'équipement : 43.7% d'économie de gaz, 24.8% d'économie d'électricité, et diminuer sa production de gaz à effet de serre de 37%.

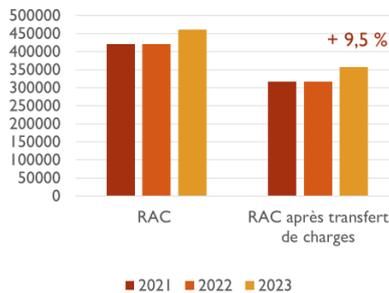
L'année 2024 sera marquée **d'un point de vue technique**, par les premiers résultats de ces travaux sur les consommations énergétiques du bâtiment.

**Au regard des projets**, par la refonte du projet d'accueil des scolaires, en lien avec les services de l'Éducation Nationale, pour faire évoluer le contenu et le déroulement des séances de natation scolaire et mieux répondre à l'enjeu de l'apprentissage de la natation.

Enfin, cette année verra le rendu de **l'étude sur le projet sport / santé** qui a fait l'objet d'un accompagnement par un cabinet spécialisé depuis 18 mois et qui pourrait conduire à un programme de travaux en fonction des choix opérés par les élus communautaires sur le PPI fin de mandat.

PUBLIC / ANIMATION / ASSOCIAT <sup>®</sup> GRATUITES	
NOMBRE DE PASSAGE	
ANIMATION T1	5 596
ANIMATION T2	5 946
ANIMATION T3	5 370
ECOLE DE NATATION	3 148
<b>SS-TOTAL ANIMAT<sup>®</sup></b>	<b>20 060</b>
PUBLIC	45 674
ASSOCIATIONS GRATUITES	21 658
<b>SS-TOTAL ss Scolaires</b>	<b>87 392</b>
SCOLAIRES	32 810
<b>TOTAL</b>	<b>120 202</b>

Les entrées « gratuites » constituent **18%** de l'activité. Sur le Reste à charge, cela pèse pour **132 200 €**.



2023	STATISTIQUES	Nombre d'entrées/usagers	Nombre de prêts
<b>Secteur La Comté</b>			
Médiathèque de la Comté		12 192	48 228
Chanonat		1 418	4 575
Bussol		153	246
Manglieu		591	1 891
Sallèles		696	3 143
Yronde et Buron		355	1 188
Total		<b>15 405</b>	<b>59 271</b>
<b>Secteur Les Cheires</b>			
St-Amant		5 904	16 906
Audat		1 703	5 038
Ollon		461	847
Saint Sandoix		491	801
Saint Saturnin		721	1 089
Tallende		930	1 525
Total		<b>10 210</b>	<b>24 681</b>
<b>Secteur Gergovie</b>			
Médiathèque des Martres		10 378	31 735
La Roche Blanche		2 187	5 639
Le Crest		799	1 722
Orcet		1 557	5 741
Total		<b>14 921</b>	<b>44 837</b>
<b>TOTAL Réseau LP</b>		<b>40 536</b>	<b>128 739</b>

En 2023, le nombre d'entrée pour l'ensemble du réseau de lecture publique a augmenté de **36 %** et le nombre de prêts de **20%**.

L'augmentation sur les secteurs des Cheires et de Gergovie est respectivement **+ 44,9 %** et **+ 32,8 %** de prêts entre 2022 et 2023. La hausse sur le secteur de Vic représente **+4,7 %**.

Ce peut s'expliquer par différents éléments:

- l'offre documentaire avec le fonctionnement en réseau et fonds flottant + le catalogue en ligne sont très attractifs
- La gratuité du service en période de « crise économique »
- La qualité d'accueil et la proximité des équipements

La nouvelle organisation autour de 7 médiathèques communautaires et des 3 secteurs géographiques d'intervention animant un réseau de 9 médiathèques communales a trouvé son rythme de croisière.

Le principal projet en 2024 porte sur la refonte de la médiation scolaire en travaillant avec l'éducation nationale et les communes pour proposer une nouvelle formule pour cet accueil des scolaires en médiathèque qui réponde aux besoins des enfants et qui soit ouverte à l'ensemble des écoles du territoire.

L'organisation du Festival d'ici et là à Chadieu sera également un temps fort pour le service la lecture-publique qui participe activement à l'événement.

### 3.10 LA CULTURE



\* Vic-le-Comte / Veyre-Monton\*2 / Saint-Georges / Les Martres-de-Veyre / Yronde-et-Buron / Orcet / Laps / Saint-Saturnin / Sallèdes / Chanonat

\*\* Soit 7% de la population totale de l'EPCI

RAC 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Reste à Charge 2023
183 546 €	225 485 €	44 478 €	181 007 €

ACTION	NB	FREQ.	COMMUNES
<b>Saison culturelle</b>	10 spectacles pour 18 représentations dont 3 gratuits en extérieur et 1 tout public programmé après coup en lien avec EAC (2 de + qu'en 2022)	1 557 personnes Dont 587 primo spectateurs. Soit 42,94 % des spectateurs 75,42 % des spectateurs issus de M'A <b>+55% de fréquentation entre 2022 et 2023</b>	10* (2 communes de plus qu'en 2022)
<b>EAC</b>	5 projets <b>+ 1 projet phare (Manif des héros)</b> lancé à l'automne 2023	1 664 personnes**	25 (10 communes de plus qu'en 2022)

Le « festival d'Ici et là » ne bénéficiera pas de subvention LEADER à hauteur de 80% comme les années précédentes. Aussi, l'exécutif réuni en bureau s'est prononcé favorablement pour une édition 2024, sans concert pour limiter les coûts, et avec un reste à charge maximum de 50 000 €. Le budget est à ce jour de **66 128 €**. Les financements suivants ont été demandés:

- La DRAC pour 5 000 €
- Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour 5 000 €
- Le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour 20 000 €

### 3.11 LES ÉCOLES DE MUSIQUE

Pour la période 2022/2024, les écoles de musique sont soumises à un conventionnement qui permet de prendre en compte l'accroissement de leurs dépenses.

Toutefois, les lourdes charges qui pèsent sur les écoles de musique (notamment sur les charges salariales), interrogent sur le modèle de fonctionnement/financement des écoles à long terme.

Aussi, lorsque le plafond est atteint, la subvention est déterminée selon un indice égal à l'inflation constatée sur l'année n-1 dans la limite du taux d'inflation de l'année 2021 constaté par l'INSEE soit 1,6 %. Pour 2024 et pour les écoles de Gergovie et Allier Comté, les éléments de la convention ne suffiront pas. Aussi, pour 2024, le montant total des subventions apportées aux écoles de musique sera de **344 000 € soit une hausse de 17%**.

EDM Les Cheires



- 2020: 25 865 €
- 2021 : 24 639 €
- 2022: 35 000 €
- **2023 : 35 340 €**
- 77 élèves (plafond à 80)
- 49h45 de cours dispensés chaque semaine

5 enseignants

EDM Gergovie Val Allier



- 2020: 160 780 €
- 2021: 163 856 €
- 2022: 179 000 €
- **2023: 178 608 €**
- 263 élèves (plafond à 260)
- 214 heures de cours dispensés chaque semaine

19 enseignants

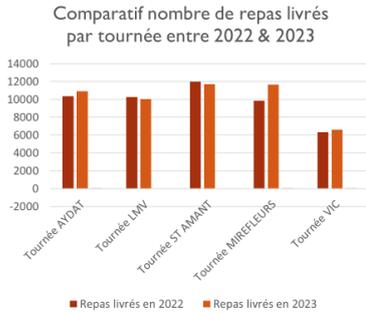
EDM Allier Comté



- 2020: 74 736 €
- 2021: 69 050 €
- 2022 : 80 000 €
- **2023 : 78 360 €**
- 137 élèves (plafond à 120)
- 147 heures de cours dispensés chaque semaine

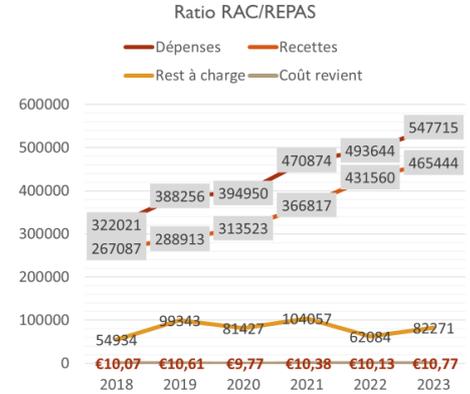
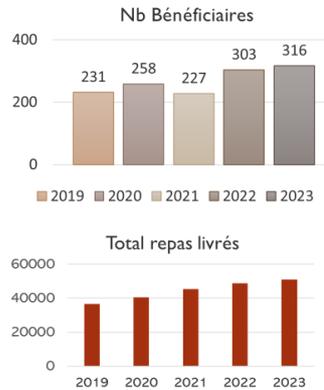
15 enseignants

### 3.12 L'AIDE À DOMICILE



### 3.12.1 Le service de portage de repas à domicile

Le service de portage de repas à domicile poursuit son développement avec **316 bénéficiaires en 2023** contre 303 en 2022 pour **50 859 repas servis** contre 48 742 en 2022. Le coût de revient d'un repas est de **10,77 €** (contre 10,12 € en 2022). Le reste à charge est de **82 271 €**, soit une hausse de **32%**. Toutefois, le reste à charge sur la vente de repas est conforme aux simulations faites lors de la modification tarifaire applicable au 1er janvier (vente tarif moyen à 9,61€). À noter que 2023 est la première année du nouveau marché STB avec une grosse revalorisation de leur tarif facturé. Ce RAC s'explique aussi par des dépenses exceptionnelles sur les véhicules et une revalorisation salariale (CTI).



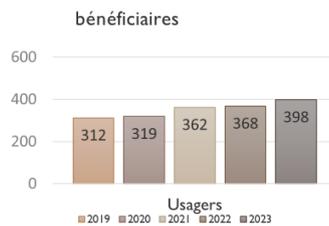
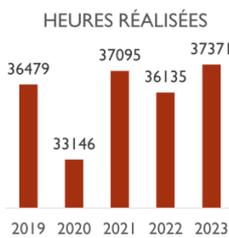
### 3.12 L'AIDE À DOMICILE



### 3.12.2 L'Aide à la Personne

Le service a réalisé en 2023, **37 371 heures** « productives » contre **36 135** en 2022 soit une reprise de l'activité de **+ 3,4%**. En 2022, le reste à charge était de 126 897 €. En 2023 il est en baisse avec un montant de **84 126 €**. Toutefois il devrait être encore inférieur et aux alentours de **45 000 €** car les recettes des caisses 2023 seront perçues en janvier 2024 et donc directement sur le budget du CIAS sans possibilité de le rattacher au budget M22 2023.

Cet excellent résultat s'explique par la hausse du tarif horaire accepté par le département. À cela s'ajoute un travail important de l'administration du service pour rationaliser les interventions (moins de déplacements et plus d'heures d'intervention) Le coût de revient d'une heure d'aide à domicile en 2023 est de **31,7 €** (contre 27,29 € en 2022),



#### Évolution des charges



En 2023, les agents ont parcouru 97 691 kilomètres dont 87 645 pour les interventions auprès des bénéficiaires.



## FOCUS LA CRÉATION DU C.I.A.S

### La création du CIAS

C'est un établissement public administratif qui aura en charge de piloter une **partie de l'action sociale d'intérêt communautaire** :

- Les **services d'aide à domicile** en faveur des personnes âgées ou handicapées.
- Le **service de portage de repas à domicile** en faveur des personnes âgées ou handicapées au sein des communes de moins de 4 500 habitants.

#### Quels sont ces moyens ?

Les moyens restent inchangés par rapport à une gestion « internalisée » de ces deux compétences par Mond'Arverne Communauté. En revanche, il y aura dès le BP 2024 une **subvention d'équilibre obligatoire** versée du BP vers le Budget du CIAS (qui est un budget totalement indépendant et non plus un « budget Annexe »). Cette subvention comprendra : la couverture du déficit pour le budget en M22 de l'Aide à la Personne (n-2) et le coût réel du service de portage de repas (voir slide 53 pour 2023). À cela s'ajoutera, les éventuelles hausses dues à l'inflation (exemple la hausse de la cotisation assurances 2024).

Pour maîtriser les éléments budgétaires et financiers, le retroplanning suivant est proposé :

- Un dialogue budgétaire à l'automne N-I avec Mond'Arverne communauté pour l'élaboration du budget N+1,
- Une convention triennale d'objectifs et de moyens,



Un déploiement progressif, raisonnable et raisonné des compétences du CIAS

Un outil de dialogue entre communes et intercommunalité pour construire des politiques publiques complémentaires dans l'intérêt de la population



Une adaptation de l'action aux moyens financiers octroyés par Mond'Arverne communauté

Un CIAS qui n'a pas pour objet d'entrer en concurrence avec les actions conduites par les CCAS et communes du territoire



Une volonté à moyen et long terme d'apporter une meilleure connaissance des besoins sociaux de la population pour permettre aux différents acteurs, communes et intercommunalité, de déployer des actions et accompagnements sociaux pertinents

# 04

## PROSPECTIVE 2024

### 4.1 CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN

#### 4.1.1 Panorama général

Les dépenses de **fonctionnement pour 2024**, considérées comme « non arbitrables » au BP 2024 nécessitent un besoin supplémentaire **d'un peu plus de 480 000 € pour l'équilibre budgétaire**. Ces éléments nouveaux qui impactent le BP 2024 sont les suivants :

Les dépenses et recettes d'ordre « général »	Dépenses	Recettes
Dynamique bases foncières		32 000,00 €
Excédent OT		193 000,00 €
Mobilité interne + 1 agent cat C marchés publics = remplaçant accueil	37 005,54 €	18 502,77 €
Réglementaire chapitre 012 + poste géomaticien	366 574 €	0,00 €
Surcoût assurances	24 809,00 €	0,00 €
Vente parcelle à la commune des Martres-De-Veyre		16 560,00 €
<b>Les dépenses nouvelles et recettes nouvelles liées aux services à la population</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Festival d'ici et là 2024	66 126,51 €	26 000,00 €
Marché Global de Performance énergétique	193 000,00 €	
Travaux Multi-accueil des Loubrettes	470 000,00 €	470 000,00 €
Prise en charge des pertes immatérielles sinistre Multi accueil des Loubrettes		62 838,00 €
Part nouvelle reprise résultats 2022 - virement BP CIAS	53 360,23 €	60 000,00 €
<b>Les dépenses nouvelles et recettes nouvelles pour les politiques structurelles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Indemnités Responsable admin OT	15 047,00 €	0,00 €
Loyer Aydat SPL		33 149,00 €
Participation SPL 2024	145 000,00 €	0,00 €
Animation OPAH multisites	65 161,33 €	41 600,00 €
<b>Total général</b>	<b>1 436 085,45 €</b>	<b>953 649,77 €</b>

## 4.1 CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN



### 4.1.2 Pour une intercommunalité durable

La production fruitière dans le Puy de Dôme a subi un véritable effondrement au cours des dernières décennies. L'industrialisation du secteur agricole et la spécialisation productive qu'elle génère, le fort besoin en main d'œuvre de cette production et les aléas météorologiques qui se multiplient sont les principales causes évoquées. Pourtant, la demande en fruits reste importante sur le département. Ainsi, la production fruitière est au centre d'un véritable paradoxe sur le territoire du Puy de Dôme : une forte demande, et une « impossibilité » de production locale qui nécessitent des importations d'un produit périssable, lourd et encombrant : le transport de ce produit est coûteux sur les plans économique et écologique.

Devant ce constat, Mond'arverne Communauté souhaite accompagner des porteurs de projets en arboriculture afin de leur permettre une installation sur le territoire. Plus globalement, en répondant à un Appel à Manifestation d'Intérêt et un appel à Projet « ceinture verte » sur le même thème, la collectivité s'engage pour l'avenir des filières concernées, des habitants, des agriculteurs et des consommateurs.

**AMI Démonstrateur Territorial des transitions agricoles et alimentaires** : Phase de maturation du projet de 18 mois maximum (convention Caisse des dépôts et porteurs de projets) : 300 000 € maximum de subvention + soutien technique et mise en réseau

Puis passage devant un comité d'engagement pour accéder aux financements de la phase réalisation (2 à 5 ans) ; enveloppe entre 2 et 10 M€ ;

**Une trentaine de partenaires mobilisés et une vingtaine de fiches projets.**

Chef.fe de projet AMI fruit de dôme + financement d'un poste actuel à 0,5 ETP	44 254,00 €	61 479,00 €
Conseil scientifique AMI , frais suivi animation	5 000,00 €	0,00 €
Convention SAFER	7 200,00 €	0,00 €
Création des parcelles expérimentales	25 000,00 €	12 500,00 €
Étude de faisabilité sur la construction de bâtiments mutualisés entre producteur	80 000,00 €	30 000,00 €
Étude du sol pour savoir quelles sont les variétés et type de fruits les plus adaptées	79 440,00 €	15 000,00 €
Finalisation de la stratégie par l'identification d'îlots prioritaires pour la culture arboricole	25 000,00 €	5 000,00 €
Projet agricole Daillard - études + sondage	15 000,00 €	0,00 €
	<b>280 000 €</b>	<b>123 979 €</b>

## 4.1 CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN



### 4.1.2 Pour une intercommunalité durable

En complément, la collectivité souhaite s'engager dans la reconnaissance de **TERRITOIRE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE** portée par l'ADEME. **Réchauffement climatique, économies d'énergie, préservation des ressources**, toutes les collectivités sont confrontées aux mêmes défis. Territoire Engagé Transition Écologique est un **programme concret et modulable** assorti **d'outils opérationnels** pour faire de la transition écologique une réalité pour les territoires.

Cet accompagnement technique et financier de l'ADEME permettrait d'accélérer la démarche de transition écologique du territoire en permettant :

- La mise en place d'un **programme pluriannuel** assorti d'actions personnalisées et chiffrées ;
- La définition d'une **vision transversale** des priorités et de la planification territoriale ;
- La mise en place d'un cadre stratégique pour **embarquer les équipes internes** et les partenaires territoriaux (dont nos communes membres)
- D'actionner des leviers pour **améliorer la gouvernance** de la transition écologique à l'échelle du territoire ;

Le programme Territoire Engagé Transition Écologique propose plusieurs possibilités de financement, selon les besoins des collectivités, avec :

- Une aide au financement d'un conseiller ;
- Un Contrat d'Objectif Territorial (COT) ;
- La prise en charge de l'audit lié à la labellisation.

De plus, les collectivités engagées peuvent bénéficier des autres aides de l'ADEME dans la mise en œuvre de leur plan d'actions (études, investissements).

Chargé.e de mission PCAET + Chargé.e évaluation/CRTE/Economie circulaire

50 0870 €

50 080 €

## 4.1 CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN



### 4.1.2 Pour une intercommunalité durable

Les autres projets en fonctionnement et Investissement	Dépenses	Recettes
AMO levée de fonds et dimensionnement du programme d'installations (Coopérative Arverne Durable)	10 084,00 €	5 042,00 €
Conseiller et accompagner les ETS dans la transition énergétique	5 000,00 €	
Passage au LED de l'ensemble des candélabres des zones d'activités (En partenariat avec TE63)	105 000 €	
Acquisition couches lavables Multi-accueil Aydat	4 335,00 €	2 286,50 €
Acquisition couches lavables Multi-accueil St Amant Tallende	4 335,00 €	2 286,50 €
	<b>128 754 €</b>	<b>9 615 €</b>

## 4.1 CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN



### 4.1.3 Pour une intercommunalité solidaire

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028 fixe parmi ses priorités celle de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité des Gens du Voyage. Dans ce cadre, il est en particulier prévu, sur la commune des Martres-de-Veyre, la création de terrains aménagés permettant d'accueillir deux ménages actuellement installés sur des terrains impropres à l'habitation.

La commune des Martres-de-Veyre a identifié une parcelle de 662 m<sup>2</sup> dont elle est propriétaire, qu'elle est disposée à céder à l'euro symbolique à Mond'Arverne Communauté, et sur laquelle les terrains seraient réalisés. L'État (120 000 €) et le Département (40 000 €) subventionnent l'opération.

Terrains aménagés pour l'habitat des Gens du Voyage	249 051 €	160 000 €
---	-----------	-----------

Dans le cadre de la CTG signée récemment pour les services Enfance-jeunesse une première programmation est prévue sur le BP 2024

#### Engagement financier pour l'année 2024 en fonctionnement et en investissement

	Dépenses	Recettes
Formation nouveau logiciel portail familles	26 000,00 €	17 400,00 €
Éveil artistique - Prestations extérieures pour l'ensemble des 5 EAJE	2 240,00 €	1 792,00 €
Ateliers parents/enfants RPE - prestations extérieures	1 800,00 €	1 440,00 €
Actions de professionnalisation	48 600,00 €	38 880,00 €
Nouveau logiciel portail familles (Guichet Unique)	21 000,00 €	6 900,00 €
RPEVic	1 500,00 €	500,00 €
	<b>101 140 €</b>	<b>66 912 €</b>

## 4.1 CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN



### 4.1.4 Pour une intercommunalité où communes et EPCI travaillent en confiance

Le développement des énergies renouvelables (EnR) est au cœur de la transition énergétique. Afin de lutter contre le réchauffement climatique et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES), des objectifs nationaux sont fixés pour ces modes de productions d'énergies décarbonées. Pour relever ce défi, les territoires sont appelés à se mobiliser pour promouvoir et accélérer le développement de ces EnR. Au-delà des objectifs nationaux à atteindre, développer cette production d'énergie sur le territoire participe à une gestion intelligente des ressources locales, dans une optique de réduire la dépendance du territoire à l'importation de matières premières et énergies fossiles nécessaires à la production d'énergie carbonée. À ce titre, le schéma directeur de développement des énergies renouvelables est un outil permettant de définir une stratégie commune d'un territoire. **C'est pourquoi la Communauté de Communes portera ce schéma pour l'ensemble de ses 27 communes.**

---

Schéma de développement des EnR	48 000 €	32 000 €
---------------------------------	----------	----------

---

Afin de développer des nouvelles modalités de production d'énergie sur le territoire et surtout de mettre en place des schémas de solidarités entre les communes et l'EPCI, une étude est programmée en 2024 pour déterminer les meilleurs moyens de produire de l'énergie de manière autonome sur le territoire et surtout de permettre la revente de cette énergie aux communes membres pour ainsi générer de « l'autoconsommation » à grande échelle.

---

Étude production locale d'Énergies renouvelables	40 000 €	32 000 €
--	----------	----------

---

## 4.1 CONSTRUIRE LE TERRITOIRE DE DEMAIN



### 4.1.4 Pour une intercommunalité où communes et EPCI travaillent en confiance

De par sa situation géographique privilégiée aux portes de l'agglomération clermontoise, le site d'Aydat et notamment la zone de baignade connaît une pression touristique forte avec des zones de stationnements insuffisantes et inadaptées, une zone de baignade limitée, des sanitaires en nombre insuffisant...

Cette pression crée des conflits d'usage importants à la fois entre les visiteurs et acteurs présents sur le site (base nautique, pêcheurs...) mais aussi avec la population locale qui subit ces contraintes au quotidien tout l'été et les week-ends ensoleillés. La Communauté de Communes souhaite requalifier le site, porte d'entrée UNESCO, dans le cadre d'un programme global d'aménagement.

Le projet doit s'inscrire dans une ambition touristique adaptée en fonction des spécificités du territoire et en complémentarité avec les stratégies portées et l'offre environnante en lien étroit avec la commune d'Aydat.

Le projet d'aménagement a pour vocation à devenir un pôle d'excellence touristique de premier ordre sur le territoire. Les volets intégration paysagère et développement durable devront être centraux. **Le projet est financé à 77% par le Département et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Dans cette même ambition de fournir des activités pleine nature de qualité sur l'ensemble du territoire, Mond'Arverne Communauté participera à une étude portée par la commune de Vic-le-Comte sur le devenir et l'aménagement du site de Longues (plage) en bordure d'Allier.

---

Requalification du site d'Aydat	1 350 000,00 €	1 050 000,00 €
---------------------------------	----------------	----------------

Participation étude « Plage de Longues »	4 000 €	
--	---------	--

---



## Évaluation financière projet « Refondation »

Pour le calcul de la base de taxe foncière, la valeur locative est divisée par 2

Pour le calcul de la base de CFE, la valeur locative est abattue de 30% (x 0,7)

Pour le calcul du produit fiscal, la base fiscale est multipliée par le taux en vigueur

TF EPCI	6 000 000	3 000 000	1,90%		<b>57 000 €</b>
CFE	6 000 000	4 200 000	25,25%		<b>1 060 500 €</b>

- Il convient d'ajouter à cette simulation la part « Bureaux » aux alentours de 22 000 €.
- Plus on affine le coût réel de l'opération, plus la recette sera « juste ». Ici, elle a été plutôt sous-évaluée.
- **Le produit de la CFE sera minoré de 50% la première année.**
- Pour la TF l'année de rentrée fiscale pourrait être 2026, pour l'interco 2027 (donc une CFE « pleine » en 2028)

**Le Conseil communautaire a pris acte du rapport d'orientation budgétaire pour 2024.**

---

## **02 – MARCHÉ PUBLIC MISSION DE SUIVI-ANIMATION D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) MULTISITES - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil communautaire a acté le lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisites sur les centres-anciens de neuf communes du territoire (Chanonat, La Roche-Blanche, Les Martres-de-Veyre, Mirefleurs, Orcet, Saint-Amant-Tallende, Saint-Sandoux, Saint-Saturnin et Vic-le-Comte). La convention avec l'ANAH et Procvivis63 a été signée le 14 décembre 2023.

Aujourd'hui, il s'agit de confier à un prestataire externe la réalisation de la mission de suivi-animation de l'OPAH multisites. Elle comprend à la fois des missions d'accompagnement de propriétaires privés dans leurs projets d'amélioration du parc ancien, les missions d'animation générale du dispositif et des missions spécifiques.

La durée de la convention d'OPAH est de trois ans, avec un début de dispositif programmé au 1er février 2024 mais la prestation se poursuivra jusqu'à ce que l'ensemble des ménages accompagnés aient achevé leurs travaux et touché leurs subventions, soit au plus tard au 31 janvier 2030.

Le nombre de logements privés que Mond'Arverne communauté se donne pour objectif de rénover, en complément des aides de l'ANAH, est de 135 logements décomposés comme suit :

- 95 logements de propriétaires occupants (PO) modestes ou très modestes, dont :
  - o 12 logements qualifiés d'indignes ou dégradés,
  - o 4 logements sujets à des travaux de sécurité ou de salubrité (SSH),
  - o 30 logements à adapter à la perte d'autonomie,
  - o 49 rénovations énergétiques.
- 40 logements locatifs de propriétaires bailleurs (PB), dont :
  - o 13 logements qualifiés d'indignes ou de très dégradés,
  - o 1 logement sujet à des travaux de sécurité ou de salubrité (SSH),
  - o 12 logements dégradés,
  - o 8 rénovations énergétiques,
  - o 4 logements en infraction au RSD ou décret décence seul,
  - o 2 logements issus d'une transformation d'usage.

Mond'Arverne communauté souhaite également accompagner :

- La sortie de vacance de 10 logements de propriétaires occupants ou bailleurs,
- La primo-accession de 15 propriétaires occupants,
- La mise aux normes de 13 logements locatifs privés, hors conventionnement ANAH,
- La prise de décision de 15 ménages hors plafonds ANAH souhaitant réaliser des travaux d'adaptation dans leur logement,
- La rénovation énergétique de 10 commerces, suite aux diagnostics établis par la CCI et la CMA.

Pour atteindre ces objectifs, la communauté de communes contribue financièrement aux travaux, comme défini dans la délibération du 23 novembre 2023.

La mission de suivi-animation de l'OPAH multisites sera réalisée sur l'ensemble des périmètres de l'OPAH avec l'ambition d'atteindre des résultats correspondant aux objectifs et publics cibles.

Le marché est composé d'une tranche ferme « suivi-animation OPAH » et d'une tranche optionnelle « permis de louer ».

Les prestations de la tranche ferme « suivi-animation OPAH » sont les suivantes :

Une mission générale :

- Communiquer et sensibiliser
- Animer un réseau d'acteurs
- Accompagner la maîtrise d'ouvrage
- Accueillir, Informer et conseiller

Une mission de conseil et d'assistance à la réalisation des projets :

- Accompagnement technique et juridique
- Accompagnement administratif, fiscal et financier
- Accompagnement sanitaire et social des ménages

Une mission spécifique d'accompagnement des ménages sur la thématique autonomie ;

Un appui au pilotage du programme : Comité de pilotage, Comité technique et Comité de suivi technique et social ;

Et une évaluation et l'établissement de bilans (bilan annuel et final).

La prestation de la tranche optionnelle « permis de louer » consiste en la réalisation de visites de contrôle de logements objet d'une demande d'autorisation et de contre-visites éventuelles pour les autorisations de mise en location préalable sur certains périmètres de l'OPAH multisites. Elle sera affermée si Mond'Arverne communauté décide de mettre en place ce dispositif.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) lié au marché de réalisation d'une mission de suivi-animation d'une OPAH multisites a été lancé le 16 novembre 2023. La date limite de réception des offres était fixée au 13 décembre 2023 à 12H.

L'ouverture des plis s'est tenue le 13 décembre 2023 à 14H. Un seul candidat a répondu à la consultation à savoir la SAS Urbanis sise 102 Avenue du Maréchal de Saxe 69003 LYON, disposant d'une antenne locale à Clermont-Ferrand.

À l'issue de l'analyse de cette offre qui n'est ni inappropriée, ni inacceptable, ni irrégulière et s'avère économiquement avantageuse, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de la retenir pour un montant de 188 644 € HT soit 226 372,80 € TTC pour la tranche ferme « suivi-animation OPAH » et 13 500 € HT soit 16 200 € TTC pour la tranche optionnelle « permis de louer ».

Richard VEGA est preneur d'informations sur le permis de louer. Il en sera donné très prochainement.

---

**Vote : MARCHÉ PUBLIC MISSION DE SUIVI-ANIMATION D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) MULTISITES - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une mission de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisites pour un montant de 188 644 € HT soit 226 372,80 € TTC pour la tranche ferme « suivi-animation OPAH » et 13 500 € HT soit 16 200 € TTC pour la tranche optionnelle « permis de louer » à la SAS Urbanis sise 102 Avenue du Maréchal de Saxe 69003 LYON ;
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec le prestataire retenu et tout document se rapportant à cette décision.
-

### 03 – ASSOCIATION DU MAB : AVANCE DE SUBVENTION

Mond'Arverne Communauté participe au fonctionnement de l'association du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie, organisme gestionnaire du musée du même nom.

Les relations financières entre la collectivité et l'association sont formalisées par une convention cadre pluriannuelle qui précise notamment les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement annuelle à la suite du vote du budget. Les modalités de versement de cette subvention sont détaillées dans une annexe financière à la convention cadre.

Le vote du budget primitif devant intervenir, cette année, lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 mars 2024, il apparaît nécessaire d'inscrire d'ores et déjà le vote d'une avance de subvention afin de ne pas pénaliser l'association en lui garantissant un niveau de trésorerie suffisant pour le paiement des salaires et autres charges en début d'année.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le versement d'une avance de subvention correspondant à un quart des crédits alloués à l'association en 2023.

Montant de l'avance octroyée :  $25\% \times 364\,000 \text{ €} = 91\,000 \text{ €}$

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, article 65748.

---

#### **Vote : ASSOCIATION DU MAB : AVANCE DE SUBVENTION**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une avance à l'Association du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie,
  - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'annexe financière en résultant et tous les documents afférents.
- 

### 04 – TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR

À la suite d'un mouvement interne d'une assistante de pôle au sein du service marché public, il est proposé de recruter un agent d'accueil :

Poste à créer	Échéance
31 – Adjoint administratif – Non Permanent – 35/35	01/02/2024

Afin de permettre la nomination d'un agent promu par avancement de grade au titre de la promotion interne, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à créer	Échéance
125 – Rédacteur - Permanent – 35/35	01/02/2024

---

#### **Vote : TABLEAU DES EFFECTIFS : MISE À JOUR**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
-

- Et de créer les postes correspondants.
- 

## 05 – VACATION D'UN EXPERT GÉOMATICIEN

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour participer aux opérations de recrutement du géomaticien et notamment au jury de recrutement en tant qu'expert.

Il est proposé également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 € dans la limite de 160 € maximum soit 8 heures.

---

### **Vote : VACATION D'UN EXPERT GÉOMATICIEN**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter un vacataire pour une durée de 1 mois ;
  - De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.
  - D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- 

## 06 – PLAN DE FORMATION : PROGRAMMATION TARM'AC 2024

En 2024, le plan de formation évolue pour devenir le programme d'accompagnement des agents de la collectivité appelé le « TARM'AC – décollez pour de nouvelles compétences ». Cet outil à destination de l'ensemble des personnels de la collectivité repose sur la structure des plans de formation précédents. Toutefois son contenu sera protéiforme : Conférences, formations métiers, accompagnement et coaching, formation intra avec le CNFPT.

Le TARM'AC a sa propre charte graphique et son logo qui permettent aux agents de bien identifier l'action de la collectivité. L'objectif est d'accompagner les agents dans les transitions à venir qu'elles soient sociétales, environnementales ou directement liées à leurs emplois.

Sa structure repose toujours sur 4 axes :

- **AXE 1 : S'informer et actualiser ses connaissances.**
- **AXE 2 : Favoriser une montée en compétence via le CNFPT ou le cycle de formation interne**
  - **Formations « Management » (cadres A et responsables de services)**
  - **Formations « Boîte à Outils » (tous les agents)**
  - **Formations « Développement de ses compétences individuelles » (tous les agents)**
  - **Formations « Prévention »**
- **AXE 3 : Encourager la cohésion d'équipe**
- **AXE 4 : Devenir acteur de son parcours professionnel**

Chaque agent, de chaque secteur d'activités de la collectivité, peut bénéficier des actions inscrites dans la programmation du TARM'AC 2024.

Cette programmation est soumise à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque pôle et de chaque service mais le sont aussi lors des entretiens annuels d'évaluation. Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. En 2024, le cycle de formation interne sera dispensé par des personnels certifiés ou habilités (AXE2). Il sera également possible de faire appel à des organismes de formation extérieurs pour des actions collectives (AXE3) ou individuelles (AXE4). Pour ce dernier, une enveloppe financière est également déterminée pour accompagner les agents, qui le souhaitent, dans des actions de bilan de compétences ou de formations certifiantes, soumises à dépôt de dossier et validées par le service Ressources Humaines et l'autorité territoriale, dans la limite des crédits qui seront inscrits au BP 2024 et dans la même enveloppe budgétaire que les années précédentes.

Le bilan du plan de formation 2023 et la programmation du TARM'AC 2024 sont joints, en annexe, à la présente délibération.

---

**Vote : PLAN DE FORMATION : PROGRAMMATION TARM'AC 2024**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la programmation du TARM'AC pour l'année 2024.
- 

## **07 – CIAS : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

À compter du 01 janvier 2024 Mond'Arverne communauté met Madame Kathia FRANCO à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mond'Arverne communauté pour exercer les fonctions d'aide à domicile à raison d'un volume horaire de 5,5/35ème.

Le travail de Madame Kathia FRANCO est organisé conjointement entre Mond'Arverne Communauté et le CIAS de Mond'Arverne communauté dans les conditions fixées par les deux parties.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Kathia FRANCO est gérée par Mond'Arverne communauté.

---

**Vote : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de l'agent concerné avec le CIAS de Mond'Arverne communauté.
- 

## **08 – RELAIS PETITE-ENFANCE : PROJET DE FONCTIONNEMENT 2024/2028**

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du Relais petite enfance sur la période 2024-2028.

L'élaboration de ce document a fait l'objet d'un important travail de concertation : un travail collaboratif entre les 5 animatrices du Relais pendant près de 6 mois, un questionnaire adressé

aux assistants maternels (74 retours) et familles usagers du service (143 retours), plusieurs réunions dédiées de la commission enfance-jeunesse.

Ce processus a permis d'aboutir à un document présentant les enjeux, les moyens mobilisés et les actions à mettre en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance.

---

**Vote : RELAIS PETITE-ENFANCE : PROJET DE FONCTIONNEMENT 2024/2028**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de fonctionnement 2024/2028.
- 

## **09 – POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME : DÉBAT ANNUEL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Mond'Arverne Communauté détient la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ». Initiée dans le cadre de la fusion intervenue en janvier 2017 en application de la loi NOTRe, cette prise de compétence découle d'un long travail de concertation mené en partenariat avec les communes.

Conformément à l'article L5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme* ». En plus d'être une obligation réglementaire, la tenue de ce débat annuel constitue un des engagements pris par Mond'Arverne Communauté auprès de ses communes membres dans la charte de gouvernance adoptée en juin 2017.

L'activité de Mond'Arverne Communauté en matière d'urbanisme a une nouvelle fois été marquée, en 2023, par la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), initiée en 2018.

Le travail effectué au cours de l'année a d'abord porté sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dont un certain nombre ont été retravaillées avec les communes concernées à la suite du travail de terrain effectué avec les Personnes Publiques Associées. Plusieurs nouvelles OAP ont également été réalisées en interne par les services de Mond'Arverne Communauté, notamment celles concernant les Unités Touristiques Nouvelles et la Zone d'Activités Cheir'Activités 2 de Tallende.

Au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023, un dernier échange avec les communes a eu lieu pour leur présenter le zonage définitif et apporter les ultimes corrections nécessaires. Les derniers arbitrages ont également été rendus sur le règlement écrit.

Au début de l'été 2023, les documents finalisés du PLUI ont été livrés par le Bureau d'Études, et la procédure réglementaire en vue de l'approbation définitive a été engagée : arrêt du PLUI en Conseil Communautaire le 31 août, consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA) de septembre à décembre, passage en CDPENAF le 16 novembre. Le projet de PLUI a par ailleurs été présenté, durant l'été, devant chaque conseil municipal.

Malgré l'ampleur du travail fourni, les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes formulées par la Communauté de communes, puisque la majorité des avis des PPA, dont

celui des services de l'État, sont défavorables au projet de PLUI arrêté. En cause, des écarts substantiels entre les objectifs annoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et leurs traductions réglementaires dans les documents du PLUi. Les PPA ont en particulier relevé des erreurs et omissions dans le calcul de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, faisant apparaître des contradictions entre le PADD et les choix d'aménagement retenus, et entre le PLUI arrêté et les documents de rang supérieur. Le scénario retenu s'avère par conséquent incompatible avec les dispositions énoncées dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme (utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, et la lutte contre l'artificialisation des sols), et ne permet pas non plus de respecter les obligations réglementaires découlant de la Loi Climat et Résilience, et notamment de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Communautaire a décidé le 14 décembre dernier, après avis de la Conférence des Maires, de suspendre la procédure réglementaire et de ne pas soumettre le projet de PLUI à enquête publique dans l'immédiat. Une méthodologie a été actée, permettant de reprendre le travail sur le PLUI à l'échelle intercommunale et communale, à partir des orientations du PADD qui, pour leur part, ne sont pas remises en cause.

L'année 2024 sera donc consacrée à reprendre en profondeur l'ensemble des documents réglementaires, en commençant par élaborer des OAP thématiques permettant de mieux territorialiser et décliner les orientations du PADD. À terme, il est prévu un nouvel arrêt du PLUI en décembre 2024, pour une approbation définitive dans le courant de l'année 2025.

Le diaporama annexé au présent rapport offre un bilan détaillé du travail accompli sur le PLUI, ainsi que sur les autres dossiers liés à l'urbanisme. Il expose en outre les perspectives attendues pour 2024. Il présente enfin le bilan et les perspectives en matière de fonctionnement du service urbanisme de Mond'Arverne Communauté.

Au regard des éléments ci-dessus et des échanges qui s'en sont suivis :



## Sommaire

1. Rappels juridiques et organisationnels
2. Bilan de l'année 2023
3. Perspectives pour 2024



2

1 -

## Rappels juridiques et organisationnels



## Le débat annuel sur l'urbanisme

La tenue d'un **débat annuel sur l'urbanisme** est une obligation issue de la loi ALUR du 24 mars 2014 (art. L5211-62 du CGCT) :

*« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».*

Objectif : permettre à chaque commune membre de s'exprimer



## Compétence urbanisme

Depuis le 1<sup>er</sup>/01/2018, Mond'Arverne Communauté est compétente en matière de « **plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** ».

A ce titre, M'A exerce sa compétence sur l'élaboration du futur PLUI, mais aussi sur l'ensemble des documents d'urbanisme communaux, qui restent en vigueur et peuvent évoluer jusqu'à l'approbation du PLUI.

Autres prérogatives liées à la compétence urbanisme :

- **Sites Patrimoniaux Remarquables** (délégation possible aux communes qui en font la demande)
- **Droit de préemption urbain** (délégation possible ponctuellement aux communes qui en font la demande)
- Signature de **conventions de PUP** (Projets Urbains Partenariaux)
- ...



## Compétence urbanisme

Reste de compétence communale ce qui relève de **l'application du droit des sols**, c'est-à-dire :

- L'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (même si confié au service instructeur du Grand Clermont)
- La délivrance ou le refus de ces autorisations
- Les sursis à statuer opposés à ces demandes en cas d'incompatibilité majeure avec le projet de PLUI. Il s'agit dans ce cas d'une obligation, et non d'une simple faculté du maire
- La délivrance des CUa et CUb
- Les attestations de conformité ou de non-contestation de la conformité...



6

## Coopération Mond'Arverne communauté – communes membres

- ❖ Charte de gouvernance adoptée en 2018
- ❖ Instances :
  - ✓ Comité de pilotage : 1 membre par commune + exécutif
  - ✓ Conférence des Maires
  - ✓ Conseil communautaire
- ❖ Ateliers territorialisés et rencontres individuelles dans le cadre du PLUI

### Évolution des documents d'urbanisme communaux :

Jusqu'à l'approbation du PLUI, les PLU communaux peuvent évoluer selon les procédures de modification, modification simplifiée, mise en compatibilité... (mais pas de révision). M'A est juridiquement seule compétente pour initier et approuver ces procédures.

Celles-ci sont toujours menées et approuvées à la demande et avec l'accord de la commune. Inversement, Mond'Arverne Communauté se réserve le droit de refuser d'initier ou d'approuver une évolution qui irait à l'encontre des objectifs affichés par le PLUI.



7

2-

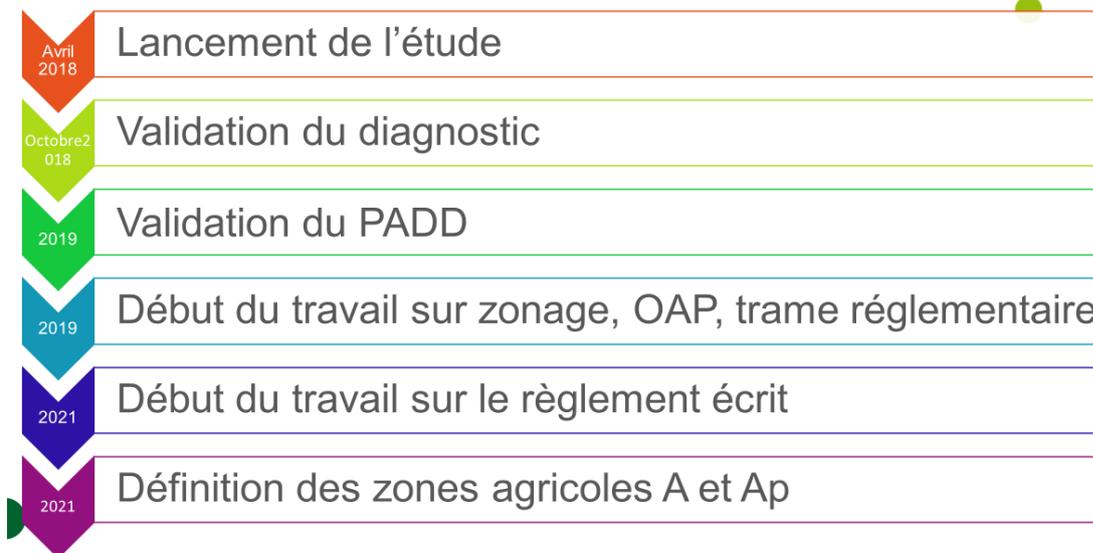
# Bilan de l'année 2023



## Élaboration du PLUI

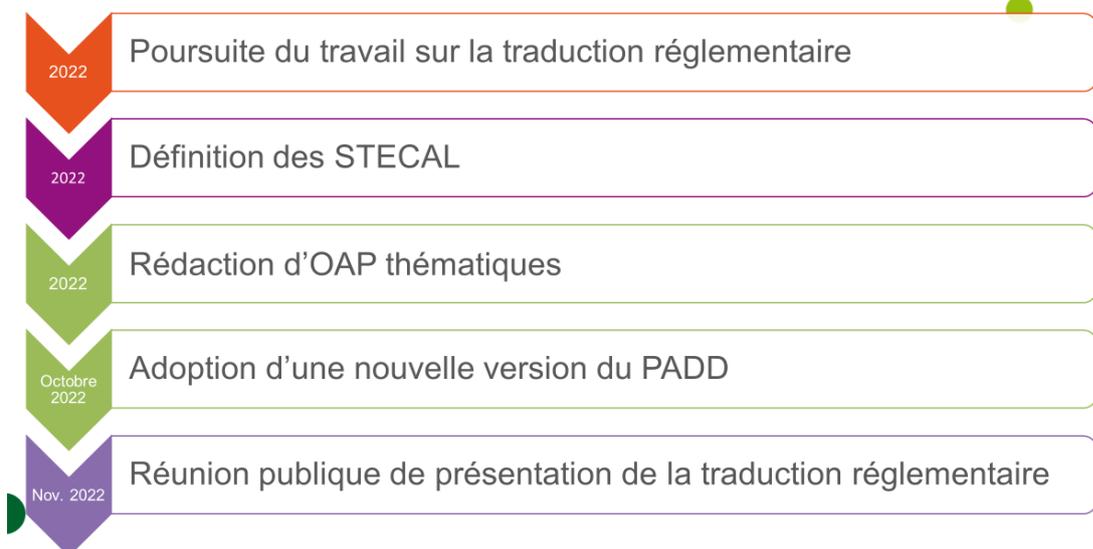


## Rappel des étapes précédentes



10

## Rappel des étapes précédentes



11

## Activité 2023 : la traduction réglementaire

### ❖ OAP sectorielles :

- Travail avec les communes à la suite des visites de terrain effectuées fin 2022 avec les PPA, en vue d'améliorer la qualité de certaines OAP
- Rédaction, en interne par les services de Mond'Arverne communauté, de plusieurs nouvelles OAP : ZAE de Tallende, UTN d'Aydat et de Saint-Saturnin, STECAL à Aydat

### ❖ Zonage :

- Présentation du zonage définitif aux communes en mai (rendez-vous individuels)
- Intégration des ultimes corrections

### ❖ Règlement écrit :

- Derniers arbitrages en Bureau communautaire
- Intégration de dispositions relatives aux risques mouvements de terrain à la demande des services de l'État

### ❖ STECAL :

- Présentation en CDNPS des STECAL situés en zone de Loi Montagne, le 29/06
- Validation de 4 STECAL sur 6 ; rejet des STECAL de Chanonat et Manglieu (projets de logements insolites)



12

## Activité 2023 : constitution du dossier pour arrêt

### ❖ Mise en forme des pièces réglementaires du PLUI :

- ✓ Plans de zonage
- ✓ Règlement écrit
- ✓ Livrets des OAP
- ✓ ...

### ❖ Élaboration et finalisation du rapport de présentation :

- ✓ Diagnostic et État Initial de l'Environnement
- ✓ Justification des choix
- ✓ Résumé non technique
- ✓ Évaluation Environnementale

### ❖ Recensement, collecte et mise en forme des annexes :

- ✓ SUP
- ✓ Annexes sanitaires
- ✓ Annexes complémentaires

### ❖ Important travail de relecture, correction et reprise des documents fournis par le Bureau d'Étude



13

## Activité 2023 : la procédure réglementaire

- ⇒ 13 juin : Présentation du PLUI pour arrêt en **conférence des Maires**
- ⇒ 31 août : **Arrêt du PLUI** en Conseil Communautaire
- ⇒ 5 septembre : **consultation des PPA** et des communes
- ⇒ Septembre à octobre : présentation du PLUI dans les **conseils municipaux**
- ⇒ 22 septembre : **saisine du Tribunal Administratif** pour désignation d'une commission d'enquête en vue de l'enquête publique
- ⇒ Octobre-novembre : délibérations des communes
- ⇒ 16 novembre : passage en **CDPENAF**
- ⇒ 23 novembre : examen des projets d'UTN par la **CDNPS**
- ⇒ Décembre : **retour des PPA**
- ⇒ 12 décembre : Présentation d'une synthèse des avis en **conférence des Maires**
- ⇒ 14 décembre : décision par le **conseil communautaire** de suspendre la procédure à la suite des nombreux avis négatifs des PPA



14

## Synthèse des avis

### Avis des communes :

- 26 communes ont délibéré, 1 a pris position sans délibération (Chanonat)
- 25 avis **favorables**, dont 7 sans observations, 17 avec observations et 1 « sous réserve » (équivalent à avis défavorable)
- 2 avis **défavorables** : Authezat et Le Crest

### Avis des PPA :

- Services de l'État → **avis défavorable**
- CDPENAF → **avis défavorable**
- Grand Clermont → **avis défavorable** (informel)
- Chambre d'Agriculture → **avis défavorable**
- Chambre de Commerce et d'Industrie → **avis très réservé**
- PNR Volcans d'Auvergne et Livradois-Forez → **avis favorable sous réserve**
- INAO – Région AURA → **formulation d'observations**
- MRAE → **nombreuses recommandations**



15

## Recours et contentieux

- Recours déposés contre des sursis à statuer
  - À Veyre-Monton : recours contentieux contre SAS sur friche « John Deer »  
→ requête rejetée par le Tribunal Administratif le 07/07/2023
  - À Mirefleurs : recours gracieux contre SAS sur terrain à bâtir le 04/07/2023
  - À Laps : recours gracieux contre SAS sur terrain à bâtir le 04/07/2023
  - À Veyre-Monton : recours gracieux contre SAS sur terrain à bâtir le 04/10/2023



16

## Droit de Préemption Urbain et Politique Foncière



## Nombre de DIA

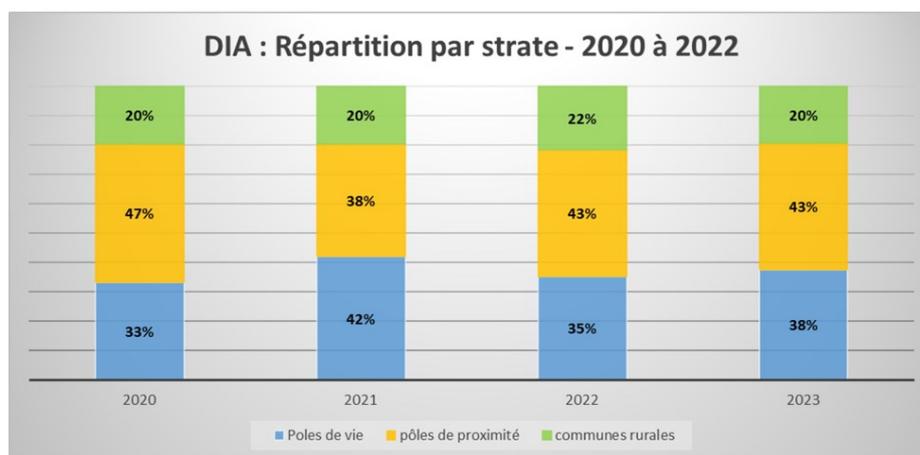
Strate	Communes	2021	2022	2023	Progression 2022 / 2023
<b>Pôles de vie</b>	Vic le Comte Les Martres de Veyre Saint-Amant-Tde/St-Saturnin/Tallende	358	298	<b>249</b>	-16 %
<b>Pôles de proximité</b>	Aydat, Chanonat, Le Crest, La Roche Blanche Orcet, Veyre-Monton, Mirefleurs	328	363	<b>282</b>	- 28 %
<b>Communes rurales</b>	Authezat, Busséol, Covent, Cournois, La Roche- Noire, La Sauvetat, Laps, Manglieu, Olloix, Pignols, St Georges, St-Maurice, St-Sandoux, Sallèdes, Yronde-et-Buron	168	185	<b>130</b>	- 29 %
	<b>TOTAL</b>	<b>854</b>	<b>846</b>	<b>661</b>	<b>-22 %</b>

- ✓ Une préemption par M'A en 2023, sur la zone de La Novialle
- ✓ Forte baisse du nombre de DIA sur l'ensemble des strates, que l'on peut expliquer par la conjoncture économique (inflation, taux d'intérêt)



18

## Nombre de DIA

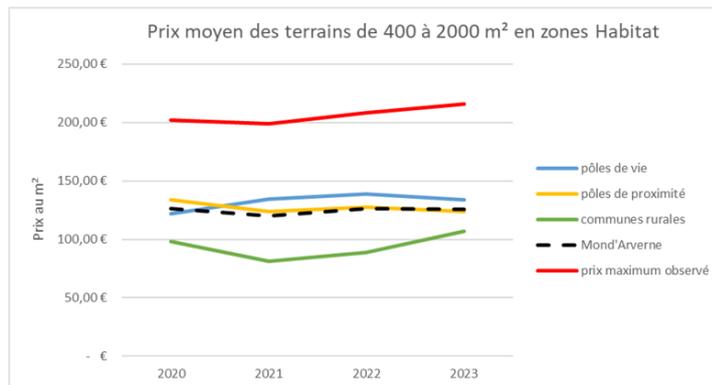


La répartition des DIA entre strates est identique à celle constatée en 2022, et s'avère relativement stable sur le long terme



19

## Évolution du prix du foncier



- Les prix des terrains à bâtir sont globalement stables depuis de 2020, autour de 125 €/m<sup>2</sup>. La moyenne des prix dans les communes rurales dépasse les 100 €/m<sup>2</sup> pour la première fois depuis 2020, et se rapproche de celle des autres communes.
- Le prix maximum observé continue d'augmenter et atteint 215 €/m<sup>2</sup> à Mirefleurs.



20

## Autres actions en matière d'urbanisme



# Étude foncière

## Étude engagée avec l'EPF-Smaf sur le foncier stratégique urbain

Objectif : établir un Plan Pluriannuel d'Investissement pour acquisitions foncières

- En 2021 :
  - ❖ **Phase 1 : identification de sites à enjeux** → 54 sites identifiés sur 14 communes
- En 2022 :
  - ❖ **Rendu de la phase 2 : étude de dureté et de faisabilité** → 42 sites sélectionnés, 13 communes
  - ❖ **Phase 3 : Estimations des coûts** d'acquisition foncière et de proto-aménagement
- En 2023 :
  - ❖ **Priorisation des sites communautaires**
  - ❖ **Phase 4 (en cours)** : élaboration d'une stratégie foncière



# Suivi des démarches supra-communautaires

- SCOT :
  - ❖ Suivi de la modification n°8
  - ❖ Suivi du travail de révision (bilan et évaluation environnementale / diagnostic)
  - ❖ Participation aux commissions SCOT
  - ❖ Mise en place de réunions régulières des VP-Urba du Grand Clermont
- Urbanisme opérationnel :
  - ❖ Participation à la démarche « Habiter Autrement le Grand Clermont », pour laquelle deux sites pilotes ont été retenus, dont le quartier de la gare de Longues à Vic-le-Comte
- Plans paysage et plans de gestion :
  - ❖ Suivi du plan paysage de la Plaine de Sarliève
  - ❖ Suivi de « Parlons Paysage », plan de paysage pour la Chaîne des Puys-Faille de Limagne
  - ❖ Suivi de l'élaboration d'un Plan de Gestion des sites classés de Gergovie et des sites Arvernes



## Fonctionnement du service Urbanisme

- Moyens humains :
  - ❖ Février 2023 : départ de Martin VOIRET
  - ❖ Mars 2023 : recrutement de Karine ENJOLRAS
- Moyens matériels :
  - ❖ Acquisition d'un traceur



24

3-

## Perspectives pour l'année 2024



# Élaboration du PLUI

Le travail sur le PLUI sera repris, en interne, en **8 grandes étapes**, à partir des orientations du PADD :

1. Un **séminaire de relance** (13/02/2024) avec tous les élus du territoire
2. Des **OAP thématiques** pour mieux traduire les ambitions de Mond'Arverne
3. La mise en perspective des **projets communaux**
4. Les **atlas communaux**, traduction réglementaire des projets du territoire
5. **Présentation des résultats** en Conférence des Maires et Copil PLUI
6. Travail sur le **règlement écrit** en Copil
7. **Présentation du projet** de PLUI
8. Réalisation du **dossier d'arrêt**

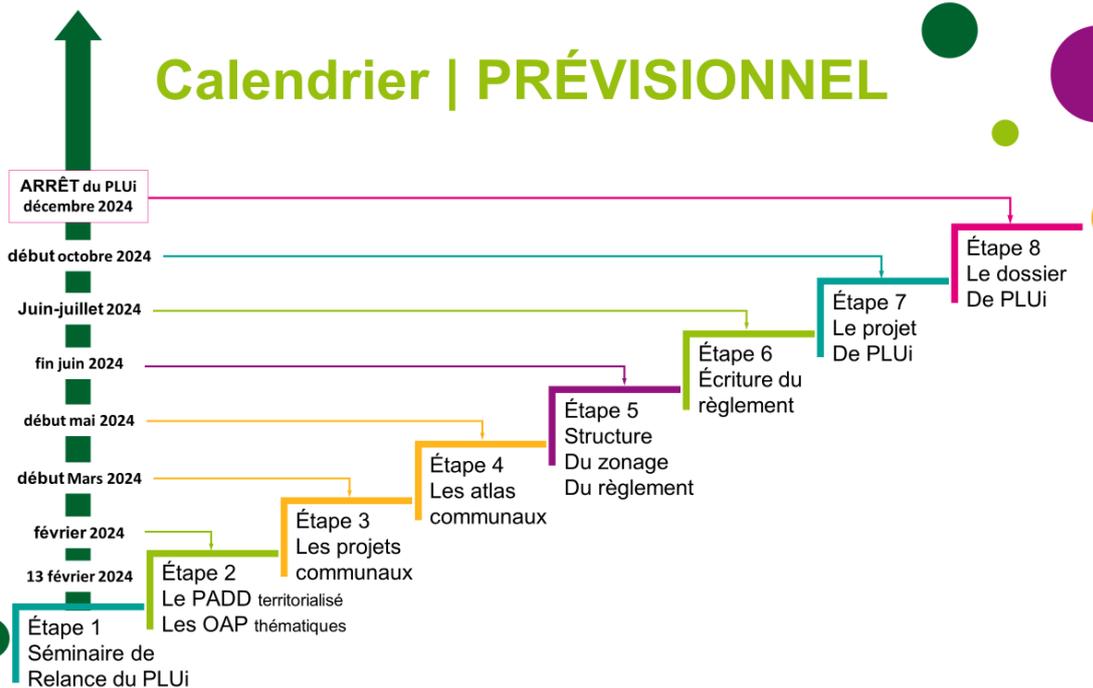
Ce travail impliquera un calendrier serré et nécessitera une nouvelle gouvernance.

Il affectera également le fonctionnement du service avec le recrutement d'un géomaticien, actuellement en cours.

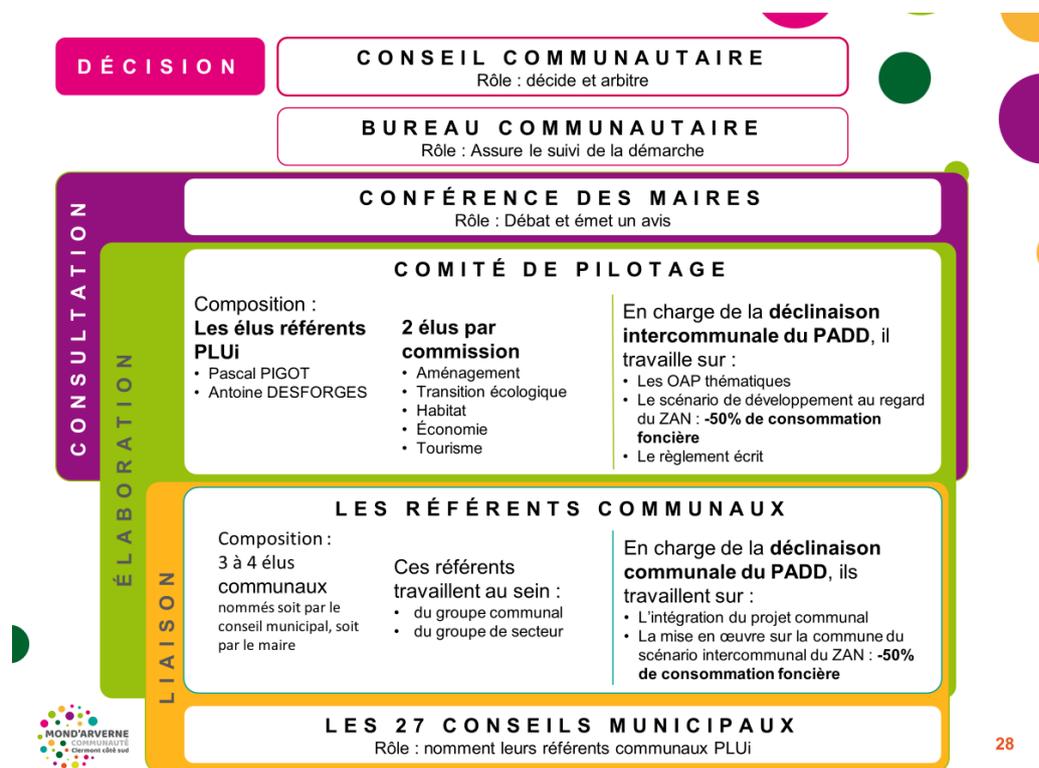


26

## Calendrier | PRÉVISIONNEL



27



Dominique SCALMANA demande s'il y a des avis de personnes publiques associées plus importants que d'autres.

Antoine DESFORGES lui répond que celui de l'État est important car au bout de la procédure, c'est lui qui sanctionne avec le contrôle de légalité, ainsi que celui du Grand Clermont chargé d'élaborer le SCOT, document de planification qui s'impose aux PLUi, qui, par conséquent, doivent être compatibles avec le SCOT.

Il est demandé s'il y aura une réunion publique au cours de la procédure de concertation.

Antoine DESFORGES répond que cette concertation va être redéfinie au cours du prochain conseil communautaire, et qu'elle définira le nombre de réunions publiques. De plus, le comité de pilotage évolue, de manière à appréhender les visions communales dans une perspective intercommunale.

Le respect des délais sera primordial.

---

### **Vote : POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME : DÉBAT ANNUEL**

Le conseil communautaire :

- Prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.
- 

## **10 – RÉALISATION DE TERRAINS AMÉNAGÉS POUR L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE AUX MARTRES-DE-VEYRE : PLAN DE FINANCEMENT**

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme 2023-2028, approuvé le 5 mai 2023, fixe parmi ses priorités celle de permettre et d'accompagner les modes de sédentarité des Gens du Voyage, notamment par la création de terrains familiaux locatifs publics ou équivalents. Dans ce cadre, il est en particulier prévu, sur la commune des Martres-de-Veyre, la création de terrains aménagés permettant d'accueillir deux ménages actuellement installés sur des terrains impropres à l'habitation.

La commune des Martres-de-Veyre a identifié une parcelle de 662 m<sup>2</sup> dont elle est propriétaire, cadastrée AK n°31, qu'elle est disposée à céder à l'euro symbolique à Mond'Arverne Communauté, et sur laquelle les terrains seraient réalisés. Un programme d'aménagement a été travaillé en partenariat avec l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV) et a permis de définir les travaux à mener.

Le programme des travaux comprend :

- L'aménagement de deux terrains (un par ménage), comprenant chacun : voirie, aires de stationnement, places de caravanes, espaces verts...
- La construction d'une pièce de vie de 20 m<sup>2</sup> par terrain, avec séjour, cuisine et sanitaires ;
- Les raccordements aux réseaux ;
- Les clôtures internes et externes à la parcelle.

L'un des deux terrains permettra par ailleurs d'accueillir le mobil-home dont dispose l'un des deux ménages.

Les terrains aménagés fonctionnent comme les terrains familiaux locatifs publics, c'est-à-dire qu'ils donnent lieu au versement d'un loyer mensuel de la part des ménages résidents.

Afin de financer les travaux envisagés, des demandes de subvention vont être adressées :

- Subvention DETR sollicitée au titre de la dotation 2024 : 120 000 € (60% plafonnés à 100 000 € HT de dépenses par terrain) ;
- Subvention du Conseil Départemental pour l'aide à la réalisation / réhabilitation d'équipements et d'habitats à destination des gens du voyage : 40 000 € (20% plafonnés à 100 000 € HT de dépenses par terrain).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
<b>Acquisitions foncières</b>	1	<b>DETR 2024</b> – fiche 15	
<b>Études et frais divers</b>		« Acquisitions foncières et travaux d'aménagement des équipements nécessaires à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage » - 60% plafonnés à une dépense de 100 000 € par terrain	
Contrôle technique / SPS	3 000		
Lever topographique	2 000		
Études de sol	5 000		
<b>Travaux espaces extérieurs</b>			
Installation de chantier	7 500		
Raccordement réseaux	10 000		
Réseaux intérieurs	9 500	<b>Subvention CD 63</b> « Aide à la réalisation / réhabilitation d'équipements et d'habitats à destination des gens du voyage » - 20% plafonnés à une dépense de 100 000 € de travaux	120 000
Murs de clôture en pisé	47 250		
Clôture interne	3 000		
Portails	7 000		
Aires de stationnement / voirie	50 000		
Aménagements espaces verts	8 000		
<b>Travaux bâtiments</b>			
Construction ossature bois, couverture bac acier	56 800	<b>Autofinancement</b>	40 000
Menuiseries extérieures bois	16 000		
Aménagements intérieurs	24 000		
	<b>249 051</b>		<b>89 051</b>
			<b>249 051</b>

Yves CHAMBON demande si l'aire d'accueil prévue par la loi est identifiée sur le territoire intercommunal.

Antoine DESFORGES répond par l'affirmative. C'est le schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui l'identifie sur le périmètre communal de Vic le Comte. Cette aire n'est pas encore opérationnelle, et le sera sur le court terme.

---

**Vote : RÉALISATION DE TERRAINS AMÉNAGÉS POUR L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE AUX MARTRES-DE-VEYRE : PLAN DE FINANCEMENT**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de deux terrains aménagés locatifs publics pour l'accueil des gens du voyage sur la commune des Martres-de-Veyre ;
  - D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
  - D'autoriser le président, ou son représentant, à solliciter les différentes subventions inscrites au plan de financement prévisionnel, à savoir 120 000 € au titre de la DETR 2024, et 40 000 € auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre des aides à l'habitat ;
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.
- 

## 11 – RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération des Énergies Renouvelables et du plan Climat 2020-2025, Mond' Arverne Communauté a identifié la nécessité de réaliser un schéma directeur des Énergies Renouvelables (EnR).

Cette démarche doit permettre ainsi au territoire de répondre de manière qualifiée aux obligations réglementaires issues de la loi du 10 mars 2023 qui responsabilisent les communes dans le repérage, la qualification et la quantification des zones d'accélération des EnR.

Cette démarche constitue également l'opportunité pour la Communauté de communes et ses communes membres de définir une réelle stratégie territoriale et des objectifs partagés basés sur la capacité réellement contributive du territoire en matière énergétique, au niveau de la réduction de ses consommations (sobriété et performance) mais également en termes d'optimisation de ses potentiels de production.

Cette démarche correspond enfin à une des actions prioritaires du volet EnR du PCAET 2020-2025 (action 6-6 « élaborer et mettre en œuvre une planification énergétique territoriale »).

L'État et le Conseil départemental ont décidé de soutenir financièrement ces études conduites à l'échelle intercommunale et réalisées en étroite collaboration avec les communes.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Schéma Directeur des EnR - Diagnostic	50 000	État – DGD – 50%	25 000
		Conseil départemental – 30%	15 000
		Autofinancement – 20%	

- Orientations Stratégiques - Plan d'actions			10 000
<b>TOTAL € HT</b>	<b>50 000</b>	<b>TOTAL € HT</b>	<b>50 000</b>

**Vote : RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DES ÉNERGIES RENOUVELABLES.**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'engagement par la Communauté de communes dans la réalisation d'un schéma directeur des Énergies Renouvelables,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

**12 – ABRI VOYAGEURS DE L'AIRE DE CO-VOITURAGE  
COMMUNAUTAIRE LA JONCHÈRE : CONVENTION ENTRE  
MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LA RÉGION AURA POUR LA  
MISE A DISPOSITION (FOURNITURE ET POSE) ET LA  
MAINTENANCE**

Dans le but d'améliorer le service rendu aux usagers de la ligne de transports scolaires n° LS231 Veyre-Monton - Cournon (collège la Ribeyre-lycée Descartes), Mond'Arverne Communauté a sollicité la Région Auvergne Rhône Alpes pour le remplacement de l'abri-voyageurs installé à l'entrée de l'aire de co-voiturage communautaire *La Jonchère*, situé sur la commune du Crest.

Le renouvellement à neuf de l'abri permettra d'offrir de meilleures conditions d'attente aux usagers de la ligne.

À ce titre, la Région prend en charge la fourniture de l'abri, son installation, sa maintenance dans la durée et peut également subventionner 80% du coût des travaux de maçonnerie.

En contrepartie de la mise à disposition de l'abri voyageurs, la Communauté de communes s'engage à réaliser les travaux de mise à niveau de la dalle selon les préconisations des services de la Région, à prendre en charge le coût de dépose de l'abri actuel, à assurer l'entretien des abords et à signaler à la Région tout dommage ou défaut d'entretien du mobilier de remplacement.

La Communauté de communes s'est assurée auprès de la DREAL de la compatibilité réglementaire des modèles d'abris proposés avec les prescriptions en vigueur sur le site, couvert par le périmètre de protection des sites Arvernes.

À ce titre et conformément aux prescriptions de la DREAL relayées aux services de la Région, le modèle retenu sera nécessairement adapté afin que sa partie latérale, prévue pour recevoir initialement un affichage publicitaire, soit remplacée par un vitrage. Le bandeau situé en partie haute de l'abri ne pourra mentionner uniquement que le nom de l'arrêt associé au nom et au logo de la Région.

Par ailleurs, les travaux de mise à niveau de la dalle devant être réalisés par l'équipe d'insertion « patrimoine » dans le cadre de sa programmation 2024, la Communauté de communes ne sollicitera pas de subvention sur ce poste de travaux.

La convention est conclue pour la durée de vie des équipements.

---

**Vote : ABRI VOYAGEURS DE L'AIRE DE CO-VOITURAGE COMMUNAUTAIRE LA JONCHÈRE : CONVENTION ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET LA RÉGION AURA POUR LA MISE A DISPOSITION (FOURNITURE ET POSE) ET LA MAINTENANCE**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe et les modalités de remplacement de l'abri voyageurs de l'aire de co-voiturage communautaire la Jonchère,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent à ce dossier.
- 

### **13 – CIAS : AVANCE DE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2024**

Par délibération N°23-114 en date du 26 octobre 2023, le conseil communautaire a voté favorablement la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Afin de permettre le paiement des factures dédiées au CIAS ainsi que les charges de personnel dès le mois de février 2024, le CIAS va voter un budget primitif lors de la prochaine session de son conseil d'administration fixé le 30 janvier 2024.

Toutefois, ce nouvel établissement public, bien que rattaché à la collectivité, ne dispose pas de trésorerie tant que la prise en charge du premier P503 n'est pas opérationnelle.

Aussi, il est proposé de verser une avance de la subvention d'équilibre 2024 au CIAS du montant connu du déficit n-2 du budget annexe en M22 soit la somme de 127 015.25 €.

---

**Vote : CIAS : AVANCE DE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2024**

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une avance au Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mond'Arverne Communauté,
  - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au mandatement de cette avance.
- 

La séance est levée à 22h30.

Le Président,

Le secrétaire de séance



Pascal PIGOT

Philippe TCHILINGHIRIAN